



SNTE

**DOSSIER**

**COUPS DE POINGS**

**LYON**

**DINARD**

**ANNECY**

**LE VIVIERS SUR MER**

*Saint-Brieuc*

**RUFFIAC**

**VANNES**

**ST GEORGES DE REINTEMBault**

**TOULON**

**LORIENT**

DECEMBRE 82





# La grosse colère des petits patrons

Plus de 10 000 patrons et cadres - 16 000 selon les organisateurs - ont participé hier après-midi à la manifestation du flambeau, organisée par le Syndicat national de la petite et moyenne industrie (S.N.P.M.I.) pour « donner un avertissement solennel au gouvernement ». La politique économique actuelle

les énarques, les professeurs et les fonctionnaires et le C.N.P.F. « complice servile de tous les pouvoirs » ont été les cibles du président Gérard Deuil qui a prononcé une diatribe « musclée »

Ce rassemblement, organisé aux accents de l'opéra « Nabuccho » de Verdi, sous deux chapiteaux reliés par un circuit vidéo et installés près de la porte de Pantin à Paris, s'est poursuivi dans la soirée par une marche « à la lumière des torches enflammées » jusqu'à la place de la République sur le thème du « cri du silence »

Devant des milliers de personnes, au premier rang desquelles Jean-Marie Le Pen, leader du Parti des forces nouvelles, et Philippe Malaud, dirigeant du C.N.I.P. M. Gérard Deuil s'est livré à une violente attaque « contre un pouvoir politique qui préfère l'intolérance du dogme à la connaissance de la vente de chaque jour »

Le bouillant leader du S.N.P.M.I. s'en est pris « aux politiciens qui cèdent aux rêves pernicieux de l'électorisme (...) ; qui veulent détruire, au nom d'un humanisme laxiste ou d'un capitalisme outrancier les lois de la moralité, du travail, les nécessités de la récompense juste de ce travail (...) à ceux qui ont inventé le temps libre... »

« Il n'est plus supportable, a ajouté M. Deuil, que nous soyons les seuls perpétuels assistants des incapables, des irresponsables (...), les victimes consentantes de l'assassinat de notre outil de travail... »

Le président du S.N.P.M.I. a indiqué que son syndicat « ne pourra supporter longtemps d'être victime des fantasmes des tenants des socialistes, devenus les otages du marxisme destructeur de la liberté et de la dignité de l'homme ». « Assez d'énarques, de professeurs, de fonctionnaires, a-t-il poursuivi, assez de tous ces êtres qui n'ont ni le droit, ni la capacité de s'exprimer en notre nom ».

Le leader du S.N.P.M.I. s'en est pris également au syndicat C.G.T., aux lois Auroux, aux mesures gouvernementales en matière de charges sociales et de blocage des prix. « Nous

n'appliquerons, a précisé M. Deuil, aucune mesure qui n'aura pas obtenu notre accord, quelles que soient les manœuvres du conseil nationalisé du patronat français (C.N.P.F.), complice servile de tous les pouvoirs »

Depuis 6 mois les agressions verbales ou physiques sur les agents de contrôle de l'Inspection du Travail se multiplient à un rythme inquiétant notamment en Bretagne et Rhône-Alpes.

Plus grave: ce ne sont plus les manifestations de mauvaise humeur de quelques employeurs mécontents ou inscibles, mais une véritable campagne anti-inspection du travail orchestrée par des représentants de syndicats patronaux, notamment CID-UNATI et surtout SNPMI, ou de responsables patronaux, comme à LYON, le président de la Chambre des Métiers.

## QUE RECLAMENT CES EMPLOYEURS?

-que les infractions au Code du Travail ne soient pas sanctionnées.

-que les contrôles soient effectués lorsqu'il s'agit de verser des indemnités aux demandeurs d'emploi, mais que les aides aux entreprises soient versées sans discernement.

-que la protection des salariés n'existe pas et qu'ils ne dépendent que du "bon vouloir" d'un patronat qui se voudrait de "droit divin".

## QUE LA LOI SOIT APPLICABLE AUX AUTRES MAIS PAS A EUX.

Les reproches qui sont faits aux inspecteurs et contrôleurs sont toujours les mêmes: "c'est de l'inquisition, des contrôles tatillons à longueur de temps et des amendes pour des bricoles"

NOTONS que les "bricoles" mettent parfois en danger la santé sinon la vie des salariés (1423 décès en 1980).

Quant aux "contrôle tatillons, et à "l'inquisition" les statistiques du Ministère du Travail sont là pour prouver le contraire: sur 900.000 infractions constatées, 3% seulement donnent lieu à des poursuites. Sur le nombre total de demande de licenciement économique, 20% seulement sont refusées.

Ces arguments, bien pauvres en eux-mêmes sont



repris dans un contexte bien précis: d'une part volonté d'un petit patronat de choc de contrecarrer le CNPF accusé de compromission avec les syndicats "politisés", d'autre part élections prud'hommales en vue. Il faut faire de "l'agit-prop", galvaniser ses troupes et récolter les voix des petits patrons poujadistes.

On assiste donc à toute une série d'attaques:

- multiplication des agressions physiques, des violences.
- campagne de presse.
- mobilisation efficace et militante des PMI, dirigée contre nous.
- interdiction d'effectuer les contrôles.

Le tout savamment orchestré, est relayé régionalement, voire nationalement.

Il suffit de se rappeler les déclarations de Gérard DEUIL tenues au rassemblement du SNPMI à PANTIN en septembre

dernier, regroupant plus de 10.000 patrons. C'est d'ailleurs sans doute un hasard si au premier rang de ces patrons se trouvait Jean-Marié LE PEN président du Front National. Hasard aussi que Mr DEUIL ait dans son bureau la photo de PETAÏN et que le SNPMI adopte une attitude fascisante.

### LES LOIS AUROUX.

Déclarations d'un responsable du SNPMI: " Nous refusons toute visite d'un Inspecteur du Travail sans rendez-vous préalable avec le chef d'entreprise. Cette visite sera définitivement refusée dès que le projet AUROUX sera voté.

Nous refuserons l'ingérence des syndicats dans nos entreprises et le monopole qui leur est reconnu".

Au delà du refus de la visite de l'Inspecteur du Travail, c'est bien le refus d'appliquer les lois AUROUX. C'est la négation et le rejet de l'aspect protecteur du Code du Travail que les agents de contrôle sont chargés de faire appliquer. C'est le refus de la légalité des sections syndicales (légalité qui remonte à 1968). C'est refuser que les salariés aient un droit de regard sur tout ce qui touche à leur quotidien et à leur droit au travail.

L'avancée que constitue les lois AUROUX notamment pour les salariés des petites et moyennes entreprises ne doit pas rester lettre morte. Il est ABSOLUMENT NECESSAIRE que les agents chargés du contrôle de l'application des dispositions du Code du Travail puisse faire leur métier en toute sérénité et en toute SECURITE, et que les Ministres concernés prennent toutes les mesures nécessaires afin que disparaisse le climat de peur que tentent de créer certains éléments du patronat.

En reconnaissant aux travailleurs le droit de s'exprimer dans l'entreprise sur le contenu et l'organisation de leur travail, en limitant le contenu du règlement intérieur et en renforçant le contrôle de la légalité, ces lois peuvent contribuer à faire reculer un peu l'autoritarisme et l'arbitraire et à fixer quelques limites

## La rentrée des P.M.E.

Aujourd'hui, demain et mercredi, trois organisations patronales vont s'efforcer de prouver les unes et les autres, qu'elles sont le meilleur défenseur des patrons de petites et moyennes entreprises. Le Syndicat national de petites et moyennes entreprises manifeste cet après-midi, à Paris. La Confédération générale des petites et moyennes entreprises réunit demain, à Arcachon, un "séminaire de réflexion". Le Centre national du patronat français, enfin, entamera mercredi, dans la Sarthe, une série de rencontres locales et régionales, qui aboutiront le 14 décembre, à Paris à des "états généraux de l'entreprise".

Le Syndicat national de la P.M.I. veut frapper un grand coup. Associé au Rassemblement national du patronat indépendant et des cadres dirigeants, il veut réunir quinze mille personnes cet après-midi, à l'hippodrome de La Villette à Paris, et marquer les esprits en organisant ce soir une marche aux flambeaux silencieuse, entre la porte de Pantin et la place de la République. Objectif: "Donner un avertissement solennel au gouvernement".

Au début du mois de juillet, l'organisation que préside Gérard Deuil avait déjà prouvé qu'il faudrait compter avec elle. Pour protester contre le blocage des prix, des adhérents du S.N.P.M.I. avaient alors envahi la Bourse de Paris et bloqué des trains, notamment près de Rennes.

Le "cri des silencieux", que les adhérents du S.N.P.M.I. pousseront demain à Paris, si l'on en croit les affiches placardées sur les murs, risque donc de faire quelque bruit.

Du bruit d'abord parmi les organisations patronales. Fort de quinze mille adhérents, il y a moins d'un an, le S.N.P.M.I. en revendique aujourd'hui le double. Bien que son implantation soit très inégale - bien représenté en Pays de Loire et, à moindre titre, en Bretagne, il est quasi-inexistant en Basse-Normandie - le S.N.P.M.I. peut indisposer la

Confédération générale des P.M.E., dont il a fait scission en 1977, et recueillir par son activisme l'adhésion de chefs d'entreprise prêts à utiliser les moyens les plus directs pour faire valoir leur point de vue.

La manifestation de Paris peut aussi faire du bruit dans les sphères gouvernementales. Situé jusqu'ici en marge du mouvement patronal, le S.N.P.M.I. a gagné ses galons d'organisation représentative parce que les pouvoirs publics y voyaient un moyen de contrebalancer le C.N.P.F. L'opération a réussi, mais elle se retourne contre ses auteurs. Le S.N.P.M.I. est encore moins bien disposé que le C.N.P.F. à l'égard de la politique gouvernementale. Tel est pris qui croyait prendre. Certains socialistes - tendance "lutte des classes" - ne manqueront pas de le faire remarquer à d'autres.

Pour autant, le S.N.P.M.I. ne donne pas du patronat une image très avenante. En se qualifiant sur leurs affiches de "vaches à lait" les patrons du S.N.P.M.I. ne pechent pas par excès d'originalité. En ajoutant, sous une tête de tigre dégoulinante de sang, que "les fauves sont lâchés", ils risquent surtout de faire passer l'entreprise pour une jungle dont ils seraient les maîtres absolus. Conception répétée, certes, mais que bien d'autres jugent dépassée.

Bernard BOUDIC.

au pouvoir disciplinaire de l'employeur. Tout doit être mis en oeuvre pour que ces limites soient respectées.

C'est pourquoi nous demandons au Ministère:

- de porter plainte systématiquement, en cas de délits d'obstacle.
- de dénoncer dans la presse nationale et régionale toute atteinte à l'indépendance.
- de renouveler systématiquement et officiellement sa confiance envers les agents de contrôle.

RAPPELONS les décisions prises lors du dernier Conseil National:

- Saisine immédiate du Bureau Régional et du Bureau National.
- Constitution d'une CELLULE D'INTERVENTION qui organise la riposte au niveau régional.
- Information rapide auprès des UD, UL, des médias, des élus etc...
- Dresser procès-verbal et porter plainte systématiquement avec demande de constitution de partie-civile du Syndicat.



## Elections prud'homales

# Les P.M.I. à l'assaut du C.N.P.F.

Les élections aux conseils de prud'hommes qui auront lieu le 8 décembre constitueront un test de représentativité non seulement pour les centrales syndicales ouvrières mais aussi pour les organisations patronales.

En effet, le Syndicat national des petites et

moyennes Industries (S.N.P.M.I.) présente un nombre de candidats plus élevé qu'en 1979. Son objectif affiché ressemble à une déclaration de guerre: « Rétablir l'équilibre » dans le collège des employeurs en faveur de « ceux qui agissent ».

Lors des élections du 12 décembre 1979, le S.N.P.M.I. avait obtenu environ 2% des suffrages exprimés et 100 sièges alors que l'union patronale (liste d'entente regroupant le C.N.P.F., la Confédération générale des petites et moyennes entreprises et dans certaines circonscriptions des représentants des professions libérales) remportait un peu plus de 91% des voix et 6 413 des 6 839 sièges attribués aux représentants du patronat. Le S.N.P.M.I. n'avait présenté des candidats que dans une quinzaine de conseils de la région parisienne et de Dordogne, non sans succès car il avait obtenu de bons résultats dans la section « industrie ».

Depuis le S.N.P.M.I. a fait parler de lui. En obtenant le 23 novembre 1981 une reconnaissance officielle de la part des pouvoirs publics. En tenant ensuite des discours

musclés, spécialité de son président, M. Gérard Deuil, et en descendant dans la rue à Paris, le 13 septembre 1982, pour protester contre la politique économique du gouvernement.

Bien implanté dans les Pays de Loire, le S.N.P.M.I. s'est développé depuis deux ans en Bretagne où il a installé des délégations départementales. Il présente des candidats dans 65 parmi les plus importants des 282 conseils de prud'hommes et dans toutes les régions administratives sauf la Bourgogne et la Basse-Normandie.

Ce syndicat patronal voulait être présent dans la totalité des circonscriptions électorales. Il a finalement renoncé à ce projet pour se faire représenter aux élections dans les Chambres de commerce et d'industrie qui se dérouleront le 22 novembre.

Au S.N.P.M.I., on ne se dé-

clare « pas hostile » à une « concertation » avec les autres organisations patronales mais... après les élections. Ainsi en Ile-et-Vilaine, le projet de liste commune avec l'union patronale (C.N.P.F.) a été abandonné sur ordre de la direction du S.N.P.M.I. Celle-ci veut compter les siens. Et ce souci d'en découdre avec le C.N.P.F. explique sans doute pour une part le durcissement de ton d'Yvon Gattaz.

QUEST-FRANCE 7 Novembre 1982





# VANNES: 28 MAI

56 - Morbihan

OUEST-FRANCE 28.05.1982

## La manifestation des professionnels du bâtiment à Vannes

Un « dernier avertissement » qui s'est mal terminé

VANNES. - Si elle avait bien commencé, la manifestation des professionnels du bâtiment qui s'est déroulée hier à Vannes s'est plutôt mal terminée. A 18 h 30, les CRS ont chargé sur les derniers manifestants, quelques centaines, qui bloquaient la circulation dans le centre de la ville, et empêchaient en outre la sortie des fonctionnaires employés à la cité administrative. Une charge rapide, sans grand dommage, qui est intervenue à la suite de plusieurs incidents.

Tôt le matin, ils s'étaient retrouvés à Colpo, Elven, La Trinité, Surzur et Auray avant de converger, à la vitesse de l'escarbot, jusqu'à Vannes. Les camionnettes et les voitures étaient garées dans les parkings situés à la périphérie de la ville et c'est à pied, qu'ils se sont ensuite rendus à la Rabine, sur le port où se tenait le meeting.

Ils étaient plus de 1500, entrepreneurs, architectes, maîtres d'œuvre, grutiers et artisans du bâtiment à avoir répondu à l'appel de leurs organisations. La plupart arborait sur la poitrine un autocollant : « Jacter ou construire, il faut choisir ».

M. Leroux, président de l'Union des artisans du Morbihan (U.S.A.M.) et M. Maguer, président de l'Union syndicale des entrepreneurs du Morbihan (U.S.E.M.) allaient successivement prendre la parole pour rappeler les motifs de cette manifestation (cf OF de mercredi).

« Nous voulons du travail pour nos entreprises », a notamment déclaré M. Leroux. « On est pris sévèrement à l'administration et au gouvernement à partir de réclamer notamment des moyens de lutte contre les travaux payeurs et contre le travail déshonnête ». Si nous restons désarmés face à ce phénomène du travail noir, nous n'aurons demain qu'une seule solution : nous reconquérir nous-mêmes en travailleurs clandestins », dit-il. « Seul moyen de faire approuver le principe d'une manifestation nationale ».

### 3 000 emplois

### perdus en

### huit ans

Pour sa part M. Maguer a affirmé : « Notre place n'est pas dans la rue, mais dans nos entreprises. Et si nous sommes ici, c'est que nous sommes obligés de défendre notre emploi et nos emplois ». Les milliers d'entrepreneurs du département à encore présent : « Cette manifestation n'a pas de signification politique parce que la politique n'a pas sa place dans l'entreprise ». Et il a rappelé que depuis 1974, dans le secteur du bâtiment, 1 000 emplois et 84 entreprises avaient disparu. M. Maguer a conclu : « Si cette fois nous ne sommes pas entendus, il faudra dire que l'on se fesse entendre sur un mode moins pacifique. Cette manifestation est un dernier avertissement ».

### Une délégation à la préfecture

Un cortège se formait alors. A sa tête, un vieux corbillard dans lequel le cercueil avait été remplacé par la maquette d'une maison non terminée. Chantant des airs de circonstance, les manifestants se sont retrouvés devant la préfecture peu avant midi. Une délégation d'une dizaine de responsables, accompagnée de deux conseillers généraux (MM Duclos et Le Tournell) allait être reçue successivement par M. Desgranges, préfet, et trois conseillers généraux (MM Bevin, Briand et Kerquiers). Le président de l'U.S.A.M. leur a remis un mémorandum précisant le poids de l'artisanat dans le département et ses problèmes. L'ensemble des organisations professionnelles devait remettre une motion adoptée au cours du meeting.

### Deux femmes blessées

Pendant ces entrevues, les manifestants en ont profité pour se restaurer. Le compte-rendu de celles-ci terminé, le cortège s'ébranlait à nouveau et dans la rue du Mené, emprunté à contre-sens, le premier incident grave intervenant. Un automobiliste, caporal au 3<sup>e</sup> R.I.M., pris à partie par certains manifestants et sans doute énervé par l'embouteillage provoqué par la manifestation, renversait une femme. Celle-ci, légèrement blessée, a été évacuée par les secours pompiers. Quant à l'automobiliste il était violemment coupé et sa passagère ainsi que son véhicule malmenés. Finalement les policiers l'ont protégé avant de l'emmener au commissariat.

### Un gigantesque embouteillage

Le cortège s'ébranlait à nouveau vers la place Maurice Marchais et le boulevard de la Paix. Deux cents manifestants qui quittaient quelques instants pour aller jusqu'au siège vannes de la société Uduyges ou quelques postiers étaient « dérangés ».

Tous se retrouvèrent, ils étaient alors 1 000 devant la Sécurité sociale, dont les portes avaient été fermées. A l'issue d'un long arrêt les manifestants décidaient de bloquer la circulation boulevard de la Paix, avenue Victor-Hugo et rue Saint-Symphorien. Ce blocage, les voitures passaient au compteur, a duré tout après-midi, il n'a pas été du goût de tous les

- Corentine BRIEC et Jacqueline LANG sont la cible des employeurs du département notamment des employeurs adhérents à l'USAM (Union des Syndicats du Morbihan) parce qu'elles font leur travail.

### LES FAITS

1°/des déclarations diverses d'employeurs du Bâtiment à leur sujet tendant à montrer que ces deux contrôleurs leur sont "insupportables".

2°/28 Avril: réunion départementale des couvreurs. En présence de représentants de la DDTE, des menaces d'atteinte à l'intégrité physique de ces agents sont proférées dans le cas où elles remettraient les pieds sur leurs chantiers.

3°/ 17 Mai: un responsable de l'USAM adresse à l'adjoint pour l'emploi un long courrier mettant en cause Jacqueline LANG sur des faits tout à fait dépourvus de fondement.

4°/ le même responsable de l'USAM annonce à Corentine BRIEC qu'une manifestation aurait lieu le 27 Mai à Vannes et qu'il n'aimerait pas être à sa place ce jour là. La section syndicale demande au préfet, au DR et au DD de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des personnes le 27 Mai.

5°/27 Mai: manif des professionnels du bâtiment. L'après-midi regroupement devant la cité administrative et flot continu d'injures et de menaces à l'encontre de Jacqueline LANG et Corentine BRIEC.

Le DD propose de recevoir une délégation de manifestants, ce qui reste sans réponse.

Les employeurs réclament les 2 contrôleurs et affirment que dans ce cas seulement il libère la place. 19h une charge de police disperse la foule.

automobilistes et les plus « récalcitrants » ont été définitivement arrêtés, plusieurs prius de leur voiture étant démontés. Pendant ce temps un piquet de manifestants stationnait devant les entrées de la cité administrative, et scandait régulièrement le nom de deux inspectrices du travail. Bien évidemment, les fonctionnaires travaillant dans la cité ne pouvaient sortir.

C'est vers 18 h 15 que devait éclater le deuxième incident grave. Une voiture fonçait, sans dommages, dans un groupe de manifestants, mais était arrêtée par un autre quelques centaines de mètres plus loin. Pare-brise et vitres volaient aussitôt en éclats, et le véhicule était retourné. C'est sans doute ce fait et le gigantesque embouteillage qui régnait à cette heure-là et qui ont incité les responsables de la police à appeler les CRS pour faire évacuer les deux à trois cents manifestants encore présents.

La charge fut courte, mais sans dommages. Et c'est sous la protection de CRS, quelques fois les employés de la cité administrative ont pu quitter leur lieu de travail vers 18 h 40. La circulation redevenait normale peu après.

Nul doute que les responsables des diverses organisations du bâtiment regretteront aujourd'hui les incidents qui se sont produits à l'issue de leur manifestation. Ceux-ci viendraient tenir une action qui avait commencé calmement et qui aurait dû mieux se terminer.

B.D.

- Le 28 Mai l'Union Locale et la section (FDI-SNTE du Morbihan) font paraître un communiqué pour protester contre la manifestation de la veille.
- 3 jours après le Directeur Départemental envoie une lettre aux organisations patronales.

Monsieur le Président,

A l'issue de la manifestation du 27 mai dernier à VANNES, où un nombre non négligeable de ressortissants de votre organisation ont investi la cité administrative tout en provoquant les incidents qui ont été relatés par la presse, je n'ai pu ne pas entendre une orchestration d'invectives à l'adresse d'agents de l'Inspection du Travail, accompagnées de plaisanteries dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles n'étaient pas toutes du meilleur goût.

Ayant personnellement à deux reprises, au cours de l'après-midi, donné mon accord à la réception d'une délégation des manifestants qui souhaitaient m'entretenir de leurs problèmes sans que les intéressés n'aient en aucune façon concrétisé par la suite leur désir, je me vois contraint de vous faire part de mon étonnement d'une attitude susceptible de conforter l'impression qu'il est plus facile de se retrancher derrière l'anonymat d'une foule pour lancer des insultes que de se conformer aux contraintes d'une réglementation dont le but est d'assurer la sécurité, dans toutes les acceptions au terme, au personnel des entreprises.

Je tiens à souligner à l'intention de ceux qui, aujourd'hui comme hier, au lieu de se demander sincèrement s'ils se sont bien acquittés des obligations matérielles et morales imposées par leur situation, ne font rien et préfèrent insinuer que l'action de l'Inspection du Travail obéit à des mots d'ordre politique, que les Inspecteurs et leurs collaborateurs sont couverts par la Convention Internationale n° 81 du 11 juillet 1947, ratifiée en son temps par la France, qui prévoit, en son article 6, que "le personnel de l'Inspection du Travail sera composé de fonctionnaires publics dont le statut et les conditions de service leur assurent la stabilité dans leur emploi et les rendent indépendants de toute influence extérieure indue".

Sachant par expérience qu'il existe plus qu'une nuance entre le comportement d'une foule et celui de chacun des individus qui la composent, pris isolément, je demeure persuadé que la grande majorité des protagonistes des incidents sus évoqués sont les premiers à les regretter et je serais heureux que, dans le cadre du bon climat qui a présidé à nos relations depuis mon arrivée dans le Morbihan, votre Organisation se désolidarise d'actions qui ne peuvent à mon sens, tout en les desservant, qu'engager la responsabilité de leurs auteurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,  
l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur départemental,

- A la demande de l'Inspecteur du Travail de la section et de l'adjoint à l'emploi il est décidé que le Directeur Régional confirmera sa confiance aux contrôleurs mis en cause et qu'il menacera les responsables patronaux de poursuites en cas de récidive. Il est également décidé que le DD portera l'affaire pour info à la connaissance du procureur.
- La section syndicale envoie une lettre au DR et au Ministre.



# ANNECY : 24 juin

Le 24 Juin 1982, Henri BUHET, contrôleur du travail à ANNECY, se présente à l'Atelier Mécanique de SERASSON.

Voici comment les choses se sont passées:

"J'ai décliné mon identité et ma fonction à un homme qui semble être Monsieur Paul EDOUARD. Aussitôt, ce dernier m'a tenu les propos suivants: "Ici nous sommes relativement secrets, alors je vous conseille de vous tirer vite fait."

Je lui ai demandé s'il était l'employeur. Il m'a répondu: "je ne suis pas le patron, mais je prends toute la responsabilité de ce que je vous dis. Il n'y aura pas de contrôle ici."

Ayant de nouveau insisté pour voir l'employeur, mon interlocuteur alla chercher une autre personne, vraisemblablement Mr Claude EDOUARD.

Je me présentai à nouveau et mentionnai que j'avais été surpris de l'agressivité de mon interlocuteur précédent. Monsieur Claude EDOUARD répondit: "il a eu tout à fait raison. L'Administration y'en a ras le bol. On est chauffé à blanc, ici, alors vous allez foutre le camp...!"

Je lui fis remarquer que j'avais le droit d'entrer dans l'entreprise et qu'un obstacle à mes fonctions pouvait lui coûter très cher. Monsieur Claude EDOUARD reprit: "Vous seriez même un flic, regardez comme je vous recevrais!". Et faisant rapidement demi-tour il revint avec un fusil de chasse et s'approchant de moi à moins de 2 mètres, il fit feu en l'air par deux fois.

Mon premier interlocuteur s'approcha alors de moi et me saisissant par le col de la chemise me poussa brutalement en brandissant le poing. Il m'invectiva de la sorte: "non-mais, tu vas te tirer, t'as pas compris, tu veux que je te casse la gueule?"

Il me poussa vers jusqu'à ma voiture et je pus repartir."



# SOCIAL

Haute-Savoie

## Ultimatum du Syndicat de la petite et moyenne industrie

### Pas de trêve estivale. Le Premier ministre a un mois pour répondre aux revendications du bureau de Cluses

Contrairement à ce qu'on aurait pu supposer la pugnacité du S.N.P.M.I. ne s'est pas ralentie en cette période de vacances. C'est ce qui apparaît à la lecture d'une lettre que le bureau de Cluses vient d'adresser à Monsieur le Premier Ministre.

Le préambule de cette lettre fait le bilan par de vigoureuses critiques, de la politique menée par le gouvernement depuis un peu plus d'un an. « Décisions incohérentes climat social qui se dégrade au sein des entreprises, trésorerie de cps entreprises qui se dégrade également, au point de ne plus permettre l'investissement », telles sont quelques-unes de ces critiques, ainsi que « vos mesures sont à notre opinion de gens sages, irréfléchies. Par demagogie vous avez fait la guerre avec un hâte facile difficilement explicable.

Accorder 39 heures la 5<sup>e</sup> semaine de congés payés. Résultats ? Une inflation galopante, des entreprises de moins en moins compétitives au niveau international ».

Autre reproche importants « Le blocage de nos prix de vente alors que nous subissons des hausses de matière et plus encore d'énergie à votre discrétion amèneront de nombreuses P.M.I. au dépôt de bilan. La prise en charge de l'augmentation de T.V.A. sur notre marge rend encore plus dramatique cette constatation ». « Vous n'avez jugé bon de rencontrer que les représentants des grandes entreprises alors que nous repre-

sentons 95 % des entreprises françaises, et que nous employons 6 millions de salariés. Nous n'acceptons plus de laisser la politique se faire sans nous ». Suit une liste de refus et de réclamations, véritable programme des futures actions des P.M.I. pour la prochaine rentrée. « Nous refusons toute les mesures futures et en particulier le projet Auroux sans concertation préalable avec les P.M.I.

Nous refusons toute visite d'un inspecteur du travail sans rendez-vous préalable avec le chef d'entreprise. Cette visite sera définitivement refusée dès que le projet Auroux sera voté. Nous refuserons l'ingérence des syndicats dans nos entreprises et le monopole qui leur est reconnu.

Nous refuserons que les immigrés puissent avoir un quelconque pouvoir dans nos entreprises. Il est normal qu'ils bénéficient des lois sur le travail et les salaires au même titre que les autres employés, mais il est anormal qu'ils aient en France qui est leur pays d'accueil un pouvoir de contestation et un droit de désorganisation par certaines organisations syndicales interposées.

Nous refuserons que les biens industriels qui sont nos outils de travail et qui favorisent l'emploi soient taxés par l'impôt sur la fortune.

Nous refuserons le blocage des prix, et la mise à notre charge de l'augmentation de la T.V.A. Nous demandons

La suppression de la taxe professionnelle.

Que nos règlements soient effectués à 30 ou 60 jours comme cela se pratique en Allemagne et dans d'autres pays. Nous refusons d'être les prêteurs des donneurs d'ordre. Nous le refusons en particulier pour les entreprises nationalisées, chez lesquelles nous ne percevons aucun « changement positif » à notre égard, puisque malgré les engagements pris par notre gouvernement, ces entreprises commencent à réintégrer partiellement par le biais des contrats de solidarité (quand nous avons la chance de conserver une partie du marché !) certaines fabrications grevant de cette façon doublement nos entreprises en leur retirant un travail devenu indispensable et en les réglant à trop longue échéance.

Que les chefs d'entreprises soient considérés comme des salariés à part entière, aient droit au chômage et à la pré retraite. La liberté de l'emploi, la liberté d'embaucher par des contrats à durée déterminée.

La liberté du travail.

Nous vous avons présenté ici nos premières revendications et nous attendons une réponse sur les points que nous vous avons exposés dans un délai de 1 mois soit le 10 septembre maxi. Passe ce délai, si nous n'avons reçu aucune réponse de votre part nous nous verrons alors contraints par votre silence et votre indifférence à nos problèmes à tenter par nous-mêmes, de remédier à la situation.

# **SAINT GEORGES DE REINTEMBault**

## **18 JUIN**

Le 18 Juin à Saint Georges de Reintembault (35), Lionel LASCOMBES et Philippe ALEXANDRE, se rendent chez un négociant en produits de sol qui, après une vingtaine de minutes de calme s'est emporté lorsque les deux contrôleurs lui proposèrent de visiter les ateliers: "Vous m'emmerdez avec tous vos contrôles, vous n'avez rien à regarder dans l'atelier, foutez le camp".

Alors que Philippe ALEXANDRE et Lionel LASCOMBES attendent la gendarmerie sur la place du village, ils sont pris à partie par Mr BARON, patron d'une entreprise visitée par eux, et membre du CID-UNATI, qui les menace en ces termes: " Si à 14 heures, vous êtes encore là, cela va mal se terminer pour vous, vous allez vous retrouver en slip."

Les gendarmes lorsqu'ils arrivent les informe qu'après avoir consulté leur hiérarchie, ils ne leur sera pas possible de les assister dans leur contrôle.



## **TOULON : 15 AOUT**

Le 15 Aout, Gérard DEMORY, Inspecteur du Travail à TOULON effectue un contrôle dans un hotel-café-restaurant, alors qu'il obtient des renseignements. Mr DECRESCENZO, l'employeur, est arrivé. Rapidement il s'emporta, déclarant qu'il travaillait du matin au soir, qu'il en avait assez car c'était le 3ème contrôle demandant, pourquoi, "on" s'acharnait sur lui et il donna un coup de poing à Gérard DEMORY. Sa carte de service se retrouva dans le bac à plonge. Des personnes présentes parvinrent à maîtriser Mr DECRESCENZO et Gérard DEMORY put partir. Mr DECRESCENZO lui ayant déclaré qu'il l'avait "photographié" et qu'il saurait le "retrouver"...

Gérard DEMORY étant entre dans la cabine téléphonique la plus proche de l'établissement afin de téléphoner à la gendarmerie, un ami de Mr DECRESCENZO le rejoignit et lui demanda d'aller téléphoner ailleurs...





# LYON : 29 JUIN

Le 29 Juin 1982, Sylvie ARNAUD-BUISSAN contrôleur du Travail à Lyon, se présente à la Boulangerie ROUX, suite à la plainte d'un salarié pour non paiement d'heures supplémentaires.

Elle raconte: Je me trouvais devant un employeur très excité qui se plaignait immédiatement "d'être toujours emmerdé par l'Administration" et affirma qu'il n'avait aucun problème avec son salarié. Je lui demandai quels étaient les horaires de travail pratiqués dans l'établissement, ce qui sembla le fâcher car il me jeta au visage une liasse de papiers se trouvant sur la table.

"Je vais tous vous flinguer, j'ai déjà foutu à la porte le dernier Inspecteur du Travail".

A cet instant, sa femme qui jusqu'alors servait les clients, entra. Elle se mit aussitôt à m'invectiver. "Y'en a marre de ces salauds de fonctionnaires, bientôt vous allez payer des cotisations à l'ASSEDIC, ça vous fera fermer votre gueule".

Elle sortit et revint à l'instant en tenant un plateau et petits pains qu'elle jeta sur mon classeur. "Regardez-moi ça, je vais les lui déduire de son salaire". J'intervins pour mentionner notamment que je n'avais aucune qualité pour juger la valeur du travail du salarié.

Je me tournai ensuite vers Monsieur ROUX et lui demandai s'il était d'accord pour régulariser la situation en rémunérant au salarié les heures supplémentaires éventuellement dues depuis plusieurs mois. Il m'affirma n'avoir jamais dues, et prétendit avoir donné des instructions dans ce sens à son comptable.

Madame ROUX, sortie pour accueillir de nouveaux clients, surgit à nouveau derrière moi, et je l'entendis crier: "Fais venir ce petit con, il va m'entendre".

Je rassemblai mes dossiers et suggérai calmement à Monsieur ROUX de modérer son épouse, et à Madame ROUX de ne pas s'emporter de la sorte, d'autant que l'affaire du salarié semblait réglée favorablement.

Ces propos eurent pour effet de mettre Madame ROUX hors d'elle. Elle se mit à hurler: "Merdeuse, pour qui elle se prend, je suis chez moi et vous allez foutre le camp".

Je lui dis alors que ces insultes pouvaient être relevées dans un procès-verbal.

Monsieur ROUX saisit alors un calepin et dit: "Je téléphone à .... Je vais le buter".

A ces mots je me levai en disant: "Je ne peux plus rester ici à entendre ce genre de propos".

Madame ROUX hurla: "Elle n'a même pas le courage d'y assister, cette connasse".

Elle me souleva alors de ma chaise par les cheveux et me projeta au sol d'un coup de poing sur la lèvre.

C'est alors que je sentis Mr ROUX me rattraper par le bras. Tout en me secouant violemment, il me frappa contre le mur que ma tête heurta.

Etourdie par le choc, je tentai de me relever lorsque, Mme ROUX prit son mari par les épaules et le précipita sur moi. A nouveau projetée à terre, j'essayai de gagner la sortie en ramassant mon sac et mes dossiers tombés au sol. Mme ROUX se mit alors en travers de la porte et me poussa durement contre la table. Je ressentis une douleur à la hanche. Monsieur ROUX se plaça devant la porte, me barrant toute issue. Il me déclara d'un ton très menaçant: "Vous ne sortirez pas".

Je pris peur et tentai de m'avancer tout de même vers le magasin, mais Monsieur ROUX me repoussa pour m'en empêcher. C'est alors que la jeune fille des ROUX, âgées d'une quinzaine d'année intervint en pleurant et en suppliant sa mère d'arrêter.

Cette intrusion créa une diversion dont je profitai pour m'enfuir. J'entendis Monsieur ROUX crier: "Foutez moi le camp".

Je montai en toute hâte dans ma voiture garée à proximité et démarrai affolée par ce qui venait de m'arriver. Vingt mètres plus loin, je m'arrêtai à un stop et vis un véhicule s'arrêter à ma hauteur et serrer ma voiture de près. Le conducteur était Mr ROUX. Je lui cédaï le passage et attendis quelques instants avant de m'engager sur le cours Général Giraud. Je vis la voiture de Mr ROUX changer de file et talonner mon véhicule.

Lors de la confrontation qui nous mit Mr et Mme ROUX et moi-même en présence le lendemain, au Commissariat de Police, Mr ROUX proféra à nouveau des menaces à mon égard: "Je ne suis pas un voyou, je suis boulanger, vous allez avoir de sérieux ennuis si vous avez des enfants."

## A Lyon

### Boulangers contre contrôleur du travail

De notre correspondant régional

Lyon. — Mme Sylvie Arnaud a-t-elle le 28 juin dernier, été frappée par Mme Claude Roux ? « Oui », a répondu la plaignante, contrôleur du travail. A l'appui de ses dires, un certificat médical et un arrêt de travail de huit jours. « Non », ont assuré fortement les époux Roux, boulangers à la Croix-Rousse, à Lyon, qui ont simplement reconnu avoir été « étonnés » par le contrôle effectué ce jour-là par Mme Arnaud et relatif aux heures supplémentaires d'un employé de dix-neuf ans. Tous deux, « jamais condamnés », faisant l'objet des traditionnels « bons renseignements », ont adopté tout au long de l'audience la mine des bons citoyens poursuivis injustement...

La cause première du litige, l'objet du contrôle, n'a pas longtemps retenu l'attention des plaideurs. En revanche on s'est beaucoup attardé sur les faits. Seuls points incontestés le contrôle a débuté à 10 h 30, trois quarts d'heure plus tard Mme Arnaud déposait plainte pour coups et blessures au commissariat de police du quartier. Sur l'un que attestation médicale produite par la plaignante, cette mention: « Ecchymoses au niveau d'une lèvre; choc psychologique. »

« C'est tout ! » s'est exclamé M<sup>r</sup> Joseph Aguera, le défenseur du couple de boulangers, qui a tenté de démontrer que « les témoignages de deux commerçants valaient bien ceux d'une fonctionnaire » et que la déposition de celle-ci pouvait à la limite être assimilée à une « fabrication ». A l'appui de ces dénégations, un témoignage, celui de l'époux d'à côté qui n'a « rien remarqué d'anormal » sur le visage de Mme Arnaud à sa sortie de la boutique. Mais on s'est avisé à l'audience que ce témoin était... le beau-frère du prévenu.

Le dossier de l'accusation s'est nourri des contradictions relevées

dans les déclarations des époux Roux. Lui: « Ma femme a crié, elle s'est énermée. » Que disait-elle ? « Je n'ai rien entendu. » Mais les déclarations de la plaignante, très circonstanciées à chaud face aux policiers, plus discrètes à la barre, faisaient état de bien plus que de simples éclats de voix auxquels la corporation des inspecteurs et contrôleurs du travail est au demeurant fort habituée. « Mme Roux a tenu des propos très vils sur l'administration », a témoigné pudiquement Mme Arnaud. Les termes rapportés au cours de sa première déposition étaient plus éloquentes.

Et puis il y a les coups: « Mme Roux m'a tiré par les cheveux, elle m'a frappée au visage, m'a repoussée sur son mari, lequel m'a attrapée par le bras en me secouant violemment avant de me projeter contre le mur. Il ne voulait pas me laisser sortir... » Mme Arnaud n'était pas encore revenue de sa frayeur. Pour le substitut du procureur de la République, la matérialité de faits « inadmissibles » est indiscutable. Il a réclamé une peine de prison de deux à trois mois avec sursis et une amende de 5000 francs pour chacun des conjoints. La plaignante a réclamé le franc symbo que Les syndicats C.G.T., C.F.D.T., C.F.T.C. et Force ouvrière de fin nonnaires du ministère du travail se sont joints à cette démarche en se portant partie civile. Du côté des représentants des fonctionnaires ont craint manifestement une finibée de violence de la part de certains petits patrons du commerce et de l'industrie. « Cinq jours avant cette affaire, un autre inspecteur du travail a été expulsé d'une entreprise de Haute-Savoie avec, à l'appui, deux coups de tuil d'intimidation tirés en l'air », a indiqué un des responsables syndicaux.

CLAUDE RÉGENT.

LE MONDE 28 Juillet 1982

# Tribunal correctionnel

LE PROGRES - 28 JUILLET 1982.

## Un « pain » dans le visage de la contrôleuse du travail

### Deux boulangers sur le grill

De braves gens, M et Mme Roux Boulangers à la Croix-Rousse, ils menaient une vie sans histoire jusqu'à ce 29 juin dernier où ils se laissèrent aller à « filer un pain » au visage d'une frêle contrôleuse du travail

Mme Sylvie Arnaud ne s'attendait pas à semblable traitement lorsqu'elle poussa vers 10 heures la porte de la boulangerie. C'est simplement son travail qu'elle exécutait en demandant quelques explications sur des heures supplémentaires non versées à un des employés de M et Mme Roux...

Les boulangers se crurent-ils persécutés? Etaient-ils influencés par quelque campagne contre les inspecteurs du travail ou simplement énervés? Ce ne sont pas des gâteries qu'ils offrirent à la jeune femme mais une volée d'insultes!

Installée dans l'arrière-boutique, Mme Arnaud tenta bien de discuter avec le boulanger. Celui-ci reconnu d'ailleurs qu'il devait les fameuses heures supplémentaires à son employé M. Giron, mais à tout instant ce dialogue était interrompu par la boulangère qui, entre deux croissants, surgissait et versait de l'huile sur le feu.

« Soudain, d'un coup de poing, elle m'a jetée par terre. Le boulanger m'a ramassée et m'a secouée. Ils m'ont même empêchée de quitter la pièce quand j'ai dit que j'allais dresser un procès verbal ».

A peine sortie de la boulangerie, Mme Arnaud déposera plainte et sera examinée par un médecin : ecchymoses à la lèvre supérieure, choc psychologique, le tout vaudra huit jours d'arrêt de travail.

« On ne l'a pas frappée ni insultée » : avec force véhémence, les boulangers protestèrent contre les accusations. « Il y a eu un peu d'énervement, admirent-ils du bout des lèvres, on a crié contre les lois ». Quant au jeune employé qui avait fait moult démarches auprès de l'inspection et de la chambre professionnelle il se montra

## Pas des persécutés...

« Seule, coincée dans l'arrière-boutique, prisonnière de quelqu'un dans un lieu où elle ne pourrait espérer d'aide », ainsi M<sup>r</sup> Rousset-Bert, avocat de l'Etat et de la victime, décrira-t-il les tourments infligés à Mme Arnaud, avant de réclamer 1 franc de dommages-intérêts et 1500 francs au titre de l'article 475.

« Les inspecteurs du travail ne sont pas pas là pour persécuter les employeurs mais pour constater, on doit les laisser assurer leur mission » plaidera M<sup>r</sup> Gay représentant la C.G.T., la C.F.D.T., F.O et la C.F.T.C., unis en un front commun syndical.

« Munis des seuls textes, les inspecteurs du travail n'ont pas de pouvoir coercitif, enchaînera M te substitut Salvat. « Il est parfaitement inadmissible de faire obstacle et d'en venir aux mains. Et s'il est normal qu'on applique aux deux inculpés la jurisprudence en matière de coups et blessures pour les délinquants primaires, il ne serait pas tolérable que de tels comportements se généralisent à cause de décisions trop faibles ». M Salvat demande donc 2 à 3 mois de prison avec sursis contre les deux boulangers et 5 000 francs d'amende contre chacun

« J'aurais pu plaider l'indulgence » lancera M<sup>r</sup> Aguerà pour la défense de M et Mme Roux mais ils ne sont coupables ni des coups ni des insultes. Je m'étonne d'ailleurs que l'inspection du travail n'ait pas rédigé un procès verbal sur cette affaire. C'est bien la première fois. Et en l'absence de cette pièce, toutes les dépositions se valent. La parole des boulangers vaut celle de la contrôleuse ! Et que je sache, il n'existe pas de délit d'énervement ».

Présidé par M. Malleval, le tribunal laissera reposer la pâte jusqu'au 17 septembre, date du jugement. « C'est la première fois qu'il y a des violences aussi graves contre un employé du travail ».

■ Le 17 Septembre 1982, Monsieur et Madame ROUX étaient condamnés par le Tribunal Correctionnel de Lyon à 15 jours de prison avec sursis et 2500 francs d'amende chacun.

■ Le 8 Octobre Mr ROUX s'écroulait d'une embolie.

Mr CABUT, Président de la Chambre des Métiers de Lyon qui avait déjà protesté contre la condamnation des époux ROUX, n'hésitait pas à utiliser la mort de Mr ROUX dans des déclarations reprises en partie par le Progrès du 29 Octobre 1982, pour mettre directement en cause l'Inspection du Travail

## La mort du boulanger

Le boulanger avait eu maille à partir avec une contrôleuse du travail. Condamné pour coups et blessures, il décède d'une embolie. La Chambre de métiers du Rhône s'élève contre « les chicaneries d'une administration aveugle »

Le 27 juillet dernier, un couple de boulangers de la Croix-Rousse, M et Mme Roux, comparaisaient devant la 5<sup>e</sup> Chambre correctionnelle du tribunal sous l'inculpation de coups et blessures volontaires.

L'affaire remontait au 29 juin : en début de matinée une contrôleuse du travail, Mme Sylvie Arnaud, s'était présentée à la boulangerie pour demander des explications sur des heures supplémentaires non payées à l'un des employés du magasin

L'entrevue se passa mal et Mme Arnaud déposa plainte après avoir été examinée par un médecin qui releva des ecchymoses à la lèvre supérieure et un état de choc psychologique

Devant le tribunal, les boulangers contestèrent les coups et les insultes « Il y a eu un peu d'énervement, on a crié contre les lois »

L'Etat, les syndicats C.G.T., C.F.D.T., F.O et C.F.T.C de la fonction publique parties civiles contre M et Mme Roux suivis du parquet avaient tenu à faire un exemple « C'est la première fois qu'il y a des violences aussi graves contre un employé du travail. Les inspecteurs du travail ne sont pas là pour persécuter les employeurs, mais pour constater. On doit les laisser assumer

leur mission. Il ne serait pas tolérable que de tels comportements se généralisent à cause de décisions trop faibles »

C'est une peine de 2 à 3 mois de prison avec sursis et 5 000 F d'amende qui fut requise contre chacun des accusés

« En l'absence de procès-verbal, la parole des boulangers vaut celle de la contrôleuse. Et il n'existe pas de délit d'énervement » avait protesté la défense

Le 17 septembre, le tribunal condamnait M. et Mme Roux à 15 jours de prison avec sursis et 2 500 F d'amende chacun. Il accordait un franc symbolique de dommages et intérêts à Mme Arnaud et 500 F aux autres parties civiles la C.F.D.T. du travail et de l'emploi la C.G.T. des travailleurs des affaires sociales du Rhône, la C.F.T.C. du ministère du Travail et les syndicats nationaux C.G.T. et F.O. Il laissait à la charge des condamnés les frais de justice : 1 500 F pour Mme Arnaud et 500 F pour les autres parties civiles

Trois semaines plus tard le 8 octobre, M. Claude Roux décédait d'une embolie

### « Traumatisme »

Le président de la Chambre de métiers du Rhône qui avait déjà vivement protesté contre cette décision de justice dans son

éditorial « Des nouvelles de la boulangerie » avant le décès, fustigeant « les contrôles intempestifs de toute nature avec des inspecteurs faisant de l'excès de zèle et torturant les artisans en les excitant... », s'élève aujourd'hui contre « les chipoteries et les chicaneries d'une administration aveugle ».

« L'accusation, écrit M. Jean Cabut, demandait au tribunal une sanction pour l'exemple et pour le traumatisme psychologique subi par l'inspectrice du travail ! Malheureusement, le choc s'est produit du côté opposé et la suite a été dramatique. Quelle aberration pour une péca-dille d'arriver à un tel résultat. Ce jeune artisan honnête respectueux des règles n'a pu supporter, pour un écart d'ailleurs contestable et qu'il estimait effacé, de comparaître devant un tribunal pour y être condamné à la prison, même avec sursis en plus des frais des amendes et des mensonges. Traitement inhumain pour le réflexe d'un instant. Nous souhaitons que les conséquences dramatiques de ce cas servent d'enseignement à tout un certain fonctionarisme, auquel il n'est pas abusif de demander qu'il soit plus humain »

AGNES GUENARD ■

■ A la suite de cet article, une motion était signée par environ 120 agents de la DDTE du Rhône demandant au Directeur Régional de faire un rappel aux employeurs de leurs obligations élémentaires et du rôle de l'Inspection du Travail, la publication d'un communiqué et exigeant que l'administration prenne toutes mesures d'ordre judiciaire pour obtenir réparation du préjudice subi et prévenir toute velléité de nouvelles attaques. Cette motion a été portée au Directeur Régionale par une délégation d'une cinquantaine de personnes.



Le 8 novembre les syndicats des Services Extérieurs du Travail et de l'Emploi manifestaient devant le siège du journal le Progrès et le 17 novembre une mise en point de Monsieur AUROUX était publiée.

## La mort du boulanger

Une mise au point de M. Jean Auroux  
ministre du Travail

Dans notre numéro du 29 octobre ont été relatées les réactions du président de la Chambre de métiers du Rhône, à la suite de la condamnation, le 17 septembre de M. et Mme Roux, boulangers, et la mort trois semaines plus tard de M. Roux, frappé d'une embolie. Nous recevons de M. Auroux, ministre délégué aux Affaires sociales, chargé du Travail la lettre suivante répondant aux éditoriaux du président de la Chambre de métiers.

« Je laisse à l'auteur de tels propos la responsabilité de l'utilisation du décès d'un artisan pour alimenter une campagne de diffamation à l'égard des fonctionnaires de mon administration. Le respect que chacun doit à la mort des hommes, celui en tout cas que je leur témoigne m'interdit de poursuivre une polémique pour le moins déplacée.

« Mais je déplore qu'un responsable d'une organisation professionnelle ait pu se croire autorisé à mettre publiquement en cause le fonctionnement de la justice, celui de la police et celui des services du travail et cela en déformant gravement la réalité.

« En effet la vérité est plus simple.

« Sur un plan général les services d'inspection du travail assurent plus de 300 000 visites d'entreprise par an. Dans 99,94 % des cas ces visites ne donnent lieu à aucune difficulté. Cela se comprend d'autant mieux si l'on relève que sur 900 000 infractions constatées seules 3 % donnent lieu à des poursuites.

« Les agents de contrôle informent, conseillent et invitent à appliquer la loi sans aucune sanction.

« Sur le plan particulier de l'affaire en cause, il se trouve que l'agent concerné était connu pour son esprit de mesure, sa parfaite courtoisie et son calme.

« Parler de « torture », « d'excitation des artisans », « d'administration aveugle », de « chicaneries et de chipoteries », pourrait passer pour de la simple exagération s'il n'y avait eu des violences réelles constatées et des menaces aux agents et même à leurs enfants.

« Ce procédé qui consiste à imputer la violence à ceux qui la subissent n'est pas nouveau, mais il est trop immoral et trop dangereux pour être toléré.

« Aussi, j'affirme très clairement et très calmement ma détermination de m'y opposer, de protéger et de défendre les agents de mes services contre toute menace ou violence et j'utiliserai sans concession tous les moyens légaux en mon pouvoir.

« Je sais que je peux compter sur les agents des services d'inspection pour ne pas se laisser intimider par de telles campagnes; ni perdre leur sang-froid et leur sens du service du public.

« En réaffirmant ma fermeté j'adresse un appel à la raison et à la mesure. Je veux espérer que les instigateurs, heureusement rares, de telles campagnes, comprendront qu'ils n'ont rien à gagner à annoncer publiquement leur refus d'appliquer des lois améliorant les conditions de travail, de leurs salaires et la qualité des relations de travail dans leur établissement.

« Bien au contraire, je me refuse à faire l'amalgame et je continuerai à faire confiance aux véritables responsables professionnels avec lesquels nous poursuivons notre dialogue constructif pour rejeter toute violence dans le geste comme dans les propos, et rechercher des solutions concrètes et réalistes à l'application nécessaire de la loi qui s'impose à tous dans une vraie démocratie. C'est ma ligne de conduite depuis dix-huit mois. Je n'y dérogerai pas malgré les provocations ».

---

LE PROGRES 17 Novembre 1982

---

■ Le SNTE-CFDT demandait quant à lui publication du communiqué suivant:

PARIS, le 15 Novembre 1982

COMMUNIQUE

Dans des propos rapportés par le Progrès du 29 Octobre 1982, Monsieur CABUT, Président de la Chambre des Métiers du Rhône utilise la mort de Monsieur ROUX, Boulanger à la Croix-Rousse pour mettre directement en cause l'Inspection du Travail.

Nous tenons à rappeler ici, les missions et le rôle de l'Inspection du Travail: - constatation de la matérialité des infractions au Code du Travail.  
- règlement des litiges entre employeurs et salariés, se rapportant à l'application des lois, règlements, Conventions Collectives etc..

Ces missions ainsi que l'exercice du contrôle sont définies dans un cadre légal et contenues dans la Convention 81 de l'Organisation Internationale du Travail et comprennent notamment le droit d'entrée dans toute entreprise sans restriction et rend les agents de contrôles, inspecteurs et contrôleurs responsable de l'application du droit du travail.

Nous tenons ici à nous élever vigoureusement contre les propos insultants et diffamatoires, tenus par Monsieur CABUT, qui souhaite sans doute que la délinquance patronale puisse s'exercer en toute impunité. Ces propos nous semblent encore plus graves dans la bouche d'un Président de la Chambre des Métiers. Nous constatons, que se développe actuellement à l'encontre des agents services un climat de violences, d'agressions physiques ou verbales, soigneusement entretenu par les responsables de diverses organisations patronales dont il nous semble que l'un des rôles essentielles devrait être l'information de leurs adhérents non seulement sur leurs "droits" mais aussi sur leurs obligations légales vis à vis de leurs salariés et de l'Administration

Nous, Syndicat National du Travail et de l'Emploi CFDT, réaffirmons notre soutien actif aux agents de l'Inspection du Travail. Nous continuerons à nous constituer partie civile systématiquement sur tous délits d'outrages d'injures ou coups et blessures sur la personne d'un agent de nos services dans l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, nous prendrons toutes dispositions d'ordre pénal que nous jugerons utiles en tant que syndicat représentatif pour faire cesser ces atteintes inadmissibles d'où qu'elles viennent, à l'indépendance de l'Inspection du Travail.

Le BUREAU NATIONAL SNTE-CFDT

# DINARD: 20 JUILLET

\* Le 20 juillet 1982 Gilles MATHEL, contrôleur du travail à RENNES, se rendait accompagné d'un Directeur Départemental adjoint et d'un Inspecteur du Travail, à DINARD dans un Hôtel où des contrôles précédents avaient révélés la présence de salariés non déclarés.

\* De fait, deux minutes après son entrée dans l'établissement, deux salariés en tenue de travail cherchaient à quitter l'établissement.

\* Interrogée sur leur identité, Madame TRIHAN, patronne de l'hôtel, répondait qu'il s'agissait de ses fils.

\* Gilles MATHEL prenant des notes sur un carnet, appuyé sur le comptoir du hall, Mme TRIHAN lui interdisait de s'y appuyer "le comptoir étant sa propriété personnelle" puis elle lui prit le carnet des mains et le jeta à terre en le bousculant.

\* Madame TRIHAN se mit alors à insulter les trois agents de l'Inspection du Travail en les traitants de "petits cons, branleurs, fainéants qui êtes payés à ne rien faire."

\* Puis elle apostropha Gilles MATHEL en lui disant: "depuis le temps que j'ai envie de vous faire une tête au carré". Joignant le geste à la parole elle le gifla violemment. Gilles MATHEL tentant de la calmer et lui soulignant les conséquences que pouvait avoir son comportement, elle répondit: "je m'en fiche, je ne suis pas inscrite au registre du commerce" et le gifla à nouveau à trois ou quatre reprises.

QUEST-FRANCE 18.08.1982

## Elle avait giflé le contrôleur 15 jours de prison avec sursis et 5 000 F d'amende à l'hôtelière

SANT-MALO. - Le tribunal correctionnel de Saint-Malo a condamné, hier après-midi, Mme Trihan, dont le mari tient l'hôtel-restaurant de la Vallée à Dinard, à quinze jours de prison avec sursis et à 5 000 F d'amende. Le 20 juillet dernier Mme Trihan avait giflé à plusieurs reprises un contrôleur de l'Inspection du Travail (O.F. du 24 juillet).

Ce dernier en compagnie de trois de ses collègues dont le directeur départemental adjoint de l'Inspection du Travail, effectuait un contrôle nocturne pour déceler d'éventuelles fraudes, notamment le dépassement d'horaires et la présence possible de travailleurs au noir.

Outre l'outrage, la rébellion avec violence et voie de fait sur la personne d'un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, Mme Trihan avait à répondre d'outrage à agents

de la force publique. Interpellés le lendemain ces faits, Mme Trihan avait en effet lors de sa garde à vue insulté les policiers du commissariat de Dinard.

Pour la défense, les faits illustrant l'actuel climat de violence verbale d'agressivité et de lutte bloc contre bloc.

L'avocat estime maladroite l'intervention des fonctionnaires de l'Inspection du Travail alors que le restaurant était rempli de clients. « Les hôteliers ont à concilier les exigences de la clientèle avec les règlements bureaucratiques en vigueur dans l'hôtellerie; ce qui n'est pas toujours facile, surtout en pleine saison ».

Tout en prenant des réquisitions modérées, le procureur de la République n'en dénonce pas moins la gravité des faits reprochés à Mme Trihan. Il rappelle que « l'Inspection

du Travail n'était pas chargée de s'acharner contre les financiers et qu'en la circonstance, tel n'était pas le cas. Il ne s'agit pas non plus d'enfoncer les patrons ».

Il demande une peine de 3 000 F d'amende et la suspension du permis de conduire pour six mois à titre de substitution à la peine de prison prévue par le code... Le tribunal ne l'a pas tout à fait suivi.

Les parties civiles, trois fonctionnaires outragés, recevront chacune un franc au titre du préjudice moral. Les syndicats C.G.T. et C.F.D.T. recevront 1 500 F chacun. L'avocat de la partie civile avait réclamé 10 000 F pour chaque syndicat.

En outre, Mme Trihan versera 200 F aux cinq parties civiles au titre des dommages et intérêts.

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10



# Saint-Brieuc: 19 Aout

Les incidents qui se sont déroulés à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi des Côtes du Nord le 19 aout à St Breuc constituent la riposte du CID-UNATI aux contrôles effectués le 17 aout 1982 à DINAN. En effet, les "occupants" voulaient obtenir la levée des poursuites pénales engagées à l'encontre de quatre hôteliers (restaurateurs de DINAN).

Ces contrôles effectués par l'Inspection du Travail à DINAN s'inscrivaient dans un cadre d'action régional défini et préparé au cours du mois de mai. Cette action comportait notamment une très large information, les employeurs étaient parfaitement informés de l'éventualité d'un contrôle.

Dans les Côtes du Nord, le service a conduit une action relativement large: près de 150 contrôles ont été effectués, plus de 100 lettres d'observations ont été adressées aux employeurs et une vingtaine de procès verbaux constatant les abus les plus manifestes ont été dressés. Les contrôles effectués dans ce cadre à DINAN le 17 Aout, s'ils ont donné lieu à la constatation d'un nombre particulièrement élevé d'infractions (quatre procès-verbaux pour quatorze contrôles) n'ont pas été le théâtre "d'incidents dramatiques". Mais si les agents n'ont pas cru bon de relever des délits d'obstacles ou d'outrages, ces contrôles n'ont cependant pas été de tout repos. Dans de nombreux cas, les employeurs ont contesté leur droit de visite aux inspecteurs et contrôleurs, se sont parfois opposés à l'entrée des agents dans les locaux de travail, ont refusé de répondre à leurs questions, ont tenté d'utiliser des stratagèmes pour ne pas présenter les registres réglementaires, ont pris à témoins la clientèle pour la dresser contre les agents, certains n'hésitant pas à les couvrir des qualificatifs les plus orduriers quand ils n'ont pas menacé de les mettre à la porte. Mais aucune violence physique n'ayant été commise tout paraissait de voir s'apaiser.

Hier à Saint-Brieuc

## Des manifestants du C.I.D.-U.N.A.T.I. ont occupé la Direction du Travail

**SAINTE-BRIEUC.** - Une trentaine de commerçants et artisans des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine, adhérent au C.I.D.-U.N.A.T.I., ont investi hier, peu avant 16 h., les locaux de la Direction départementale du Travail et de la Maine-d'Œuvre, à Saint-Brieuc, où ils ont retenu le directeur adjoint de cette administration, M. Lecocq, ainsi que deux de ses inspecteurs. Ils entendaient protester contre les méthodes des contrôleurs du travail qu'ils qualifient d'"inquisiteuriales."

Le groupe des manifestants était conduit par M. Gilbert Renou, artisan dans l'Orne et responsable du mouvement de Gérard Nicoud dans les régions Normandie, Bretagne et Pays de Loire.

Cette occupation faisait suite à des contrôles effectués mardi soir par une douzaine d'inspecteurs dans plusieurs hôtels et restaurants de la région de Dinan. Les manifestants ont exigé de prendre connaissance des rapports effectués après ces contrôles.

M. Lecocq leur a expliqué que ces documents n'étaient plus en sa possession et qu'il lui était impossible de satisfaire cette de-

mande. Il s'est dit prêt à dresser une liste des établissements contrôlés et des infractions relevées qu'il se proposait de leur remettre vendredi.

Les manifestants ont décliné cette offre, se disant « prêts à passer la nuit » dans les bureaux de la place Salvadore-Allende. Au cours de la discussion qui a parfois pris un tour assez vil, les occupants n'ont pas manqué d'évoquer le cas de l'hôtelière de Dinard condamnée, mardi dernier, pour avoir giflé un contrôleur de l'Inspection du Travail (O.F. du 18 août).

« Vos inspecteurs sont dressés et nous considèrent comme du gibier », s'est entendu dire le directeur adjoint du Travail. Des menaces directes ont été proférées à l'encontre des membres de la Fonction publique en général. « Nous arriverons à connaître ton adresse personnelle », a d'ailleurs lancé un commerçant à l'un des contrôleurs présents.

Au-delà de ces excès verbaux, on retiendra cette mise en garde: « Nous sommes ici pour éviter le pire. Certains d'entre nous sont à bout et seront bientôt tentés de régler leurs comptes par la violence. » Cet avertissement était manifestement destiné à l'Admi-

nistration fiscale autant qu'à l'Inspection du Travail.

Les locaux ont été évacués dans le calme vers 20 h, après

l'intervention de la police. Le commissaire de la République a alors accordé une entrevue aux manifestants. Une délégation du

C.I.D.-U.N.A.T.I. et des professions de l'hôtellerie sera reçue lundi à Rennes par l'Inspection du Travail

OUEST-FRANCE  
20 Aout 1982



\* JEUDI 19 aout 1982 vers 16 heures, une trentaine d'individus se réclamant du CID-UNATI ont envahi les locaux de la DDTE. De façon quasi militaire, ils ont investi par petits groupes les bureaux suivant les ordres donnés par gestes par le responsable qui, accompagné de quelques personnes s'était approprié le standard. En écartant le personnel, ils ont alors filtré les communications téléphoniques

ne laissant passer que les demandes des employeurs, fait caractéristique du respect que portent ces personnes aux droits des travailleurs (les affichages CGT et CFDT ont par ailleurs été arrachés des panneaux syndicaux).

Ils ont utilisé eux-mêmes le téléphone pour avertir Ouest-France et FR 3 Rennes de leur action. Après avoir fermé la porte d'entrée en conservant la clé, ils ont visité systématiquement les bureaux afin de rechercher les agents ayant participé aux contrôles effectués le mardi précédant à DINAN, ainsi que les notes prises lors de ces contrôles. Ils se sont particulièrement acharnés sur les deux agents présents au bureau qui furent copieusement invectivés et injuriés, comparés à des membres de la Gestapo et à des SS. Leur fonction fut l'objet de quolibets "t'es fier de ton métier" et on leur rappela "l'affaire de DINARD" où un contrôleur avait été giflé. Les menaces se firent ensuite plus précises pour l'un des deux agents, le "chef" faisant partir les autres pour régler le problème "d'homme à homme", soulevant le bureau et cherchant manifestement l'incident.

Des menaces précises furent proférées: "on viendra avec des fusils, on est là avant que les fusils ne servent", "on a un fichier dans le département, on te retrouvera", "on viendra vous foutre de l'ammoniaque", "vous venez bien nous faire chier chez nous à minuit".

D'autres personnels ont été empêché de remplir leurs tâches: - interdiction de tirer des stencils, de répondre aux demandes téléphoniques des salariés.

- questions sur le nombre d'inspecteurs, la nature du travail.

Des documents confidentiels ont été consultés et même emportés: procès-verbal du Commissariat de Police, stencils confidentiels de l'aperçu mensuel de l'emploi, dossier concernant les contrôles effectués dans les hôtels-café - restaurants du département (une jeune femme qui essayait de les récupérer s'est fait tordre le poignet).

Ainsi, pendant plusieurs heures ce "commando" a empêché tout fonctionnement du service public, utilisé le matériel administratif à des fins privées, injurié et menacé le personnel, retardant sa sortie et séquestrant les agents pendant plusieurs heures, dérobé des documents administratifs.

## Occupation de la direction départementale du travail par le CID-UNATI

### L'inter-syndicale réagit à son tour...

L'inter-syndicale C.G.T.-C.F.D.T.-F.O. de la direction départementale du travail réagit, à son tour, dans un communiqué, contre l'occupation des locaux du siège à Saint-Brieuc (O.F. du 20 août), par un "commando" du CID-UNATI.

Parlant de séquestration du personnel « y compris les femmes enceintes », l'inter-syndicale dénonce simultanément un certain nombre de « faits graves »: « blocage des services; filtration des communications téléphoniques (sauf celles des employeurs); tentative de cloitrer

l'un des contrôleurs présents dans son bureau; disparition de documents, dont certains confidentiels, concernant la situation des entreprises, et menaces de « visites domiciliaires » chez certains agents... »

L'objectif de cette « manœuvre d'intimidation » est clair, aux yeux de l'inter-syndicale: « La levée des poursuites éventuelles qui pourraient être engagées à la suite de plusieurs contrôles effectués les jours précédents chez des hôteliers et cafetiers-restaurateurs de la région de Dinan ».

L'inter-syndicale souligne, à cette occasion, que ces contrôles avaient été largement annoncés et que plusieurs infractions à la législation du travail ont été constatées chez ces employeurs dinanais: « emploi de jeunes de moins de 18 ans après 22 h, emploi des salariés en dehors des heures affichées; absence de repos hebdomadaire... ».

Compte tenu des méthodes employées par le commando, l'inter-syndicale exige, en conséquence, que des poursuites pénales soient engagées contre leurs auteurs.

## L'occupation des locaux de la Direction du travail par le C.I.D.-Unati

### Des précisions de la direction générale

RENNES. - La Direction régionale du travail et de l'emploi en Bretagne, suite à l'occupation de la Direction départementale du travail, le 19 août, par un groupe d'employeurs, occupation qui s'est accompagnée d'attitudes répréhensibles (menaces individuelles de violence, documents administratifs dérobés, fermeture des locaux au public), fait la mise au point suivante dans un communiqué: « C'est dans le cadre du contrôle de l'application des dispositions légales protégeant les travailleurs saisonniers que certains établissements hôteliers de la région de Dinan ont été visités par les agents de l'inspection du travail le 17 août. La profession avait été informée que de tels contrôles, nécessités par certains abus constatés, auraient lieu. Parmi les 14 établissements visités, un nombre limité (4) a été verbalisé pour des infractions caractérisées ayant trait à la durée du travail excessive, au non-respect du repos hebdomadaire, aux conditions de travail illicites pour des jeunes de moins de 18 ans. Les contrôles ayant eu lieu dans les autres stations du département n'ont donné lieu à aucun incident. »

La Direction régionale rappelle à ce propos que « l'inspection du travail est chargée d'assurer l'application correcte et le respect des droits sociaux des travailleurs salariés, tels qu'ils sont définis par le Code du travail. Elle remplit cette mission sociale difficile dans le respect des droits de chaque citoyen, avec courtoisie et impartialité à l'abri de toute pression extérieure induite. »

« Aussi, conclut-elle, tous les actes d'entrave aux fonctions, de menaces, d'injures, d'outrage ou de violence, à l'encontre de fonctionnaires dont la mission est définie et protégée par une convention de l'Organisation internationale du travail et par la loi française, ne sauraient être tolérés. Leurs auteurs s'exposent à des poursuites pénales qui ne manqueraient pas d'être engagées. »

# RUFFIAC : 28 octobre

QUEST-FRANCE 29 Octobre 1982

## Ruffiac (Morbihan)

### Les petits patrons se rebiffent

**PLCERMEL.** - Venus de Redon et de Malestroit, de Mauron et de Plœrmel, 70 artisans et petits patrons se sont retrouvés, hier après-midi, à Ruffiac (56), pour défendre l'un des leurs. Et surtout pour protester contre une jeune inspectrice du Travail de Vannes, qu'ils accusent « d'abuser de son pouvoir », dans le secteur dont elle est chargée, autour de Plœrmel.

En pull et blouson pour la plupart, ils se sont rassemblés devant le pavillon de M. Maquignon, plombier chauffagiste. Celui-ci a présenté une demande de licenciements pour ses cinq salariés. L'inspectrice du Travail, Mme Lang, en a autorisé trois pour l'instant. Elle est venue sur place, hier après-midi, « poursuivre son enquête administrative »... sans se douter de ce qui l'attendait. Les 70 artisans ont pris position autour de la maison. Quelqu'un est monté à une échelle pour couper les

fil du téléphone. Une délégation du S.N.P.M.I. a demandé à être reçue par l'inspectrice. En vain.

Deux heures plus tard, celle-ci est sortie. Les artisans l'ont empêchée de monter dans sa voiture. Les gendarmes l'ont alors invitée à se réfugier dans leur Estafette. Après quelques négociations, l'inspectrice a monnayé son départ, en échange d'un bref entretien avec le responsable régional du S.N.P.M.I., M. Devaux. Pour finir, les artisans ont escorté, au pas, la voiture de Mme Lang, jusqu'à la place de l'Eglise de Ruffiac, en

chantant « Ce n'est qu'un avoir-voir ».

#### Le travail et le code

Tout s'est donc déroulé dans le calme, sans incident majeur. Cette manifestation, que les participants qualifient de « spontanée », illustre cependant la tension qui existe, depuis quelques mois, entre artisans et petits patrons, d'une part, et l'inspectrice du Travail, d'autre part. « C'est de l'inquisition, accusent-ils en bloc. Des contrôles tâtilons à longueur de temps et des amendes pour des bricoles... Quand nous lui parlons de nos problèmes, des commandes qui diminuent, elle nous sort son Code du travail et nous demande de construire des douches pour nos ouvriers... »

Mme Lang répondait, de son côté, qu'elle est venue à Ruffiac terminer son enquête et qu'il n'y a « aucun problème » entre M. Maquignon et elle. Elle demande aux manifestants de « laisser l'administration faire son travail ».

Si l'on en croit la détermination affichée par les artisans à la fin de la journée, les choses risquent de ne pas en rester là. En laissant partir l'inspectrice du Travail, ils lui ont promis que les choses ne se passeraient pas si gentiment la prochaine fois.

Didier AUBIN.

□ Le 28 Octobre, Jacqueline LANG se rend à Ruffiac pour une enquête licenciement éco. Cinq minutes après son arrivée les premiers manifestants arrivent devant la maison. Le téléphone est coupé, la voiture de Jacqueline LANG entouré d'autres véhicules.

Une femme portant un badge du SNPMI demande à être reçu et déclare en arrivant, "nous défendons les employeurs en difficulté". Jacqueline LANG lui indique qu'il n'existe pas de difficultés particulières entre elle et l'employeur chez qui elle se trouve et lui recommande de rencontrer le Directeur du Travail et de l'Emploi afin de lui exposer les difficultés des employeurs.

□ Les gendarmes étant arrivés Jacqueline LANG décide de quitter la maison et se dirige vers sa voiture. Les manifestants qui la laissent d'abord passer, lui interdisent ensuite l'accès de sa voiture. Elle demande alors aux gendarmes de lui faire quitter les lieux dans l'estafette de la gendarmerie. Après hésitations, on lui ouvre enfin la porte de l'estafette car le ton des manifestants commence à monter mais les gendarmes l'informe que l'on ne peut partir en raison des risques d'incident que ce départ pourrait créer.

Au bout d'un moment, l'officier de gendarmerie informe Jacqueline LANG qu'un représentants des manifestants désire lui parler et s'engage à la faire "libérer" en échange de l'entretien. Il s'agit du secrétaire régional du SNPMT. L'entretien a lieu

dans l'estafette en présence de l'officier de gendarmerie.

Mr DEVAUX, interlocuteur de Jacqueline LANG déclare avoir été informé vers midi de cette manifestation "spontanée" et que son syndicat n'intervenait: que pour éviter les risques possibles.

Lors de l'entretien Mr DEVAUX déclara que Jacqueline LANG "créait des problèmes dans le département" ainsi que deux autres contrôleurs.

A la fin de l'entretien l'officier de gendarmerie rappelle à Mr DEVAUX ses engagements, celui-ci opine et informe Jacqueline LANG qu'en sa présence elle n'a rien à craindre des manifestants. Elle rejoint donc sa voiture en compagnie de l'officier de gendarmerie. Les manifestants encadrent sa voiture et l'accompagnent au pas jusqu'au bourg de RUFFIAC, puis la laissent partir aux cris de "ce n'est qu'un au revoir".

### Après l'affaire de Ruffiac, vive protestation de l'intersyndicale de la Direction du travail du Morbihan

- Jacqueline demande à OUEST-FRANCE la publication du communiqué suivant. Ce communiqué est paru le 6.II.1982.

### L'inspection du travail en cause

NOUS AVONS RELATÉ dans quelles circonstances (O.F. du 29-10) un contrôleur du travail, Mme Jacqueline Lang, a eu maille à partir avec des petits patrons et artisans de l'est du Morbihan le 28 octobre, à Ruffiac. A la suite de cette affaire, Mme Lang tient à apporter les précisions suivantes :

« L'inspection du travail est chargée de veiller au respect de la législation du travail. A ce titre, ses agents n'ont pouvoir ni de négocier les conditions de travail des salariés, ce qui relève des représentants syndicaux, ni de modifier la législation actuelle, ceci étant du ressort du législateur. Il en résulte que faire reproche à un contrôleur du travail d'appuyer ses exigences sur le code du travail est une aberration et l'accuser ensuite d'abus de pouvoir justement parce qu'il s'appuie sur le code du travail est purement et simplement un non-sens.

« Un employeur dépose une demande de licenciement économique pour ses deux salariés. On l'informe le lundi matin que j'irai le voir le jeudi suivant, non pas pour lui parler de douches mais pour examiner son problème, ce qui montre s'il en était besoin, que l'on ne refuse pas d'entendre les difficultés économiques des petites entreprises. Du reste, chaque demande de licenciement fait l'objet d'un examen attentif.

Faut-il croire que 70 employeurs venant d'ici mais aussi d'ailleurs (Ile-et-Vilaine, Loire-Atlantique), se sont dépla-

cés jusqu'à Ruffiac pour reprocher à un contrôleur de faire son travail ?

Le secrétaire général du S.N.-P.M.I. en présence d'un officier de la gendarmerie m'a révélé que deux autres centres leurs « créent des problèmes dans les entreprises ». Ces agents subissent en effet depuis plusieurs semaines des pressions inadmissibles. Mais la liste est plus longue : intimidations et menaces, se multiplient à Vannes, Lorient, Quimper, Saint-Brieuc, Rennes, Nantes. Dans chacune de ces villes, un ou plusieurs « incidents » de type Ruffiac ont eu lieu, et dont la « spontanéité » n'a pu éclore, qu'en présence d'un nombre non négligeable de représentants d'organisations patronales précises et connues, ou à l'appel de ces organisations.

« L'inspection du travail, qui instruit les demandes de licenciement économique et veille au respect des droits anciens et nouveaux des salariés est la cible particulière de ceux que sa mission dérange, et dont la seule ressource à ce jour est l'appel à l'intimidation par la violence, la menace et l'injure sur des agents isolés, les femmes de préférence dans le Morbihan ».

VANNES. - L'intersyndicale C.G.T.-F.O.-C.F.D.T. des personnels de la Direction du travail du Morbihan proteste, dans un communiqué, contre la façon dont a été prise à partie une des ses agents (voir O.-F. de vendredi).

« La mission du ministère du Travail est de veiller à l'application de la législation du travail et notamment de vérifier les motifs invoqués à l'appui des demandes de licenciement économique », rappelle-t-elle.

L'intersyndicale précise alors : « C'est dans ce cadre qu'un

agent de l'inspection du Travail du Morbihan s'est rendu à Ruffiac.

Or, sur les lieux, un comité d'accueil prétendu « spontané », mais parfaitement organisé... a cru bon d'exercer sur cette jeune femme isolée des pressions absolument inqualifiables. Où est l'Inquisition ? Qui est l'agresseur ? Un contre 70 ou 70 contre une ? »

Et l'intersyndicale de conclure : « Alors que le chômage interpele chacun (plus de 100 000 chômeurs en Bretagne), comment accepter la promesse que les choses ne se passeront pas si gentiment la prochaine fois ? A qui profite l'intimidation ? »

OUEST-FRANCE

2 novembre 1982

### Vie sociale

#### Après l'affaire de Ruffiac :

#### L'Union C.F.D.T. de Vannes dénonce l'action de certains employeurs

L'Union des syndicats C.F.D.T. de Vannes et région dénonce dans un communiqué l'action de certains employeurs « qui, en essayant d'intimider les contrôleurs et inspecteurs du travail, veulent empêcher l'application de la législation du travail notamment en matière d'emploi ».

« L'affaire de Ruffiac n'étant que la succession des faits qui se sont déroulés le 27 mai 1982, l'Union des syndicats C.F.D.T. exige qu'il soit donné suite aux plaintes déposées au Parquet pour ces deux affaires afin que les auteurs de ces actions soient jugés et que soit respectée la législation du travail dans le département du Morbihan » demande le syndicat.

OUEST-FRANCE

# La position de l'Union des syndicats des artisans sur les tracasseries administratives

La réaction spontanée des artisans relatée dans la presse, à propos de l'intervention d'une inspectrice du travail dans une entreprise de Ruffiac conduit l'Union des

syndicats des artisans du Morbihan à rappeler la position qui a toujours été la sienne à l'égard des tracasseries administratives faites, notamment, aux artisans employeurs.

On se souvient d'ailleurs que le 27 mai dernier un nombre important d'artisans s'étaient rendus à la Cité administrative pour exprimer leur « ras le bol » vis-à-vis des nombreux contrôles dont ils sont l'objet, notamment de la part de certains agents de la Direction départementale du Travail et de l'Emploi.

Quelques semaines auparavant les responsables de l'Union n'avaient pas manqué de mettre en garde la DTE sur les réactions possibles des artisans contre l'attitude inquisitrice de certains de ses agents.

Dans une conjoncture où le souci majeur des employeurs est de trouver des marchés pour maintenir l'emploi, l'Union ne s'étonne pas des vives réactions de ses adhérents soumis sans discernement à une réglementation tâtonnée appliquée avec une rigueur difficilement admissible.

L'Union ne peut que se montrer totalement solidaire de ces actions

spontanées dans la mesure où ses mises en garde successives n'ont, semble-t-il, trouvé aucun écho auprès de l'administration concernée.

La LIBERTE

## Spontanée ?

### Après l'affaire de Ruffiac les artisans solidaires des manifestants

Vannes. — Après l'affaire de Ruffiac (voir nos éditions d'hier), l'Union des syndicats d'artisans du Morbihan tient, dans un communiqué, à se déclarer solidaire des manifestants.

Cette union rappelle que le 27 mai dernier nombre d'artisans s'étaient rendus à la cité administrative de Vannes pour « exprimer leur ras le bol vis à vis des nombreux contrôles dont ils sont l'objet, notamment de la part de certains agents de la Direction départementale du travail »

« Dans une conjoncture où le souci majeur des employeurs est

de trouver des marchés pour maintenir l'emploi l'Union ne s'étonne pas de vives réactions de ses adhérents soumis sans discernement à une réglementation tâtonnée appliquée avec une rigueur difficilement admissible. » indique le communiqué.

Et de conclure « L'Union ne peut que se montrer totalement solidaire de ces actions spontanées dans la mesure où ses mises en garde successives n'ont, semble-t-il, trouvé aucun écho auprès de l'administration concernée. »

OUEST-FRANCE

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records.

2. It is essential to ensure that all data is entered correctly and consistently.

3. Regular audits should be conducted to verify the integrity of the information.

4. Proper documentation is crucial for compliance with regulatory requirements.

5. The following table provides a summary of the key findings from the study.

6. The results indicate a significant correlation between the variables studied.

7. Further research is needed to explore the underlying mechanisms.

8. The data suggests that there are several factors influencing the outcome.

9. It is recommended that these findings be used to inform policy decisions.

10. The study concludes that the current practices need to be re-evaluated.

11. The authors express their gratitude to the funding agency for their support.

12. The research was conducted over a period of six months.

13. The methodology employed was a combination of qualitative and quantitative approaches.

14. The data was analyzed using advanced statistical software.

15. The findings are consistent with previous research in this field.

16. The study has several limitations that should be acknowledged.

17. The sample size was relatively small, which may affect the generalizability.

18. The study was limited to a specific geographic region.

19. The authors hope that this research will contribute to the field.

20. The document is intended for use by all relevant stakeholders.

21. The information provided is for informational purposes only.

22. The document is subject to change without notice.

23. The authors reserve the right to update the content as needed.

# LORIENT: 7 octobre

Venus soutenir le transporteur Louis Mélédo  
les « petits patrons » perturbent l'ambiance  
... mais l'affaire est renvoyée

QUEST-FRANCE  
8 octobre 1982

## LES TRUANDS AMNISTIÉS LES PATRONS CONDAMNÉS



Venus soutenir le transporteur Louis Mélédo

Le Tribunal de grande instance de Lorient a une certaine habitude des audiences agitées, mais les agitateurs d'hier matin étaient d'une espèce assez nouvelle dans le

Cadre du prétoire il s'agissait d'une cinquantaine de « petits patrons » arborant tous au revers du veston ou du tailleur le badge rouge et bleu du S.N.P.M.I., syndicat national des petites et moyennes industries. Ils étaient venus de toute la Bretagne pour soutenir « l'un des leurs », Louis Mélédo, transporteur et exploitant de carrières à Lorient, inculpé « d'obstacle à l'accomplissement de ses devoirs par l'inspecteur du travail » et d'outrages à ce même inspecteur.

Mais Louis Mélédo avait d'une certaine manière joué un tour à ses supporters il n'était pas là. « En ces temps difficiles, explique son secrétaire venu le représenter Jean-François Lehoux, un chef d'entreprise comme M. Mélédo a de nombreuses obligations, et notamment la recherche des marchés nécessaires à la survie de son entreprise. Il avait aujourd'hui un important rendez-vous en Auvergne, avec le D.A.T.A.R. Il a reçu la convocation pour cette audience, il y a seulement trois semaines, trop tard pour qu'il puisse modifier son programme. »

Après un court délibéré, le président Expert décidait de renvoyer l'affaire au jeudi 16 décembre, à 9 h.

Hurlant dans la salle il faut attendre le crescendo du chahut pour percevoir quelques phrases émergent du brouhaha. « On n'a pas que ça à faire ! » « C'est trop facile, mais s'avez tranquillement, on reviendra dix fois

plus nombreux ! » « Et ça s'appelle la justice ! » sans oublier l'injure à la mode, lancée par Peniatowski : « Bande de charlots ! »

Le président, imperturbable, attendit qu'un moment de calme revienne dans la salle pour expliquer que la présence des manifestants n'était pour rien dans ce renvoi. « L'enquête avait fait apparaître des contradictions entre les déclarations du prévenu et celle de l'inspecteur du Travail, le Tribunal estime indispensable la présence de M. Mélédo en personne, pour qu'il puisse lui-même s'expliquer à l'audience et que les débats soient contradictoires. »

Dans la salle des pas-perdus, on entendit des représentants des P.M.I. expliquer « qu'ils n'avaient rien contre les inspecteurs du Travail mais qu'ils en avaient assez de la déaivoiture de l'administration. Nous voudrions bien recevoir un inspecteur du Travail, mais qu'il prenne d'abord rendez-vous comme tout le monde. On compte sur nous pour créer des emplois. Très bien, mais s'il y a que l'on cesse de nous imposer des brimades pour des péccadilles et que l'on admette que nous sommes maîtres dans nos entreprises. »

Banderole déployée (notre photo), les petits patrons décidaient alors de se rendre jusqu'à l'inspection du travail, « afin tout de même de n'avoir pas fait le déplacement pour rien. »

M'enfin!



## Le renvoi d'une affaire provoque une vive réaction d'adhérents du patronat indépendant

Salle comble, hier matin, pour une audience de tribunal, apparemment ordinaire. Le gros du public était constitué d'une cinquantaine de responsables bretons du Syndicat national des petites et moyennes industries (patronat indépendant), qui, réunis la veille à Loudéac, avaient fait le déplacement jusqu'à Lorient pour soutenir l'un des leurs.

M. Louis Mélédo, 55 ans, patron d'une entreprise de transports routiers lorientaise, était en effet prévenu d'obstacle à l'accomplissement des devoirs d'un inspecteur du travail, et outrages, alors que M. Jean-François Lehoux, 34 ans, secrétaire général, était cité à comparaître pour les mêmes motifs.

Si ce dernier était présent à l'audience, M. Mélédo, retenu par ses affaires en Auvergne, ne l'était pas, son avocat M. Le Roux, le représentant.

Les versions des faits étant contradictoires, le président du tribunal, M. Expert, estima qu'il convenait d'entendre à la fois M. Mélédo, et le témoin, à savoir M. Jacques Pomet, inspecteur du travail à Quimper, pour la branche des transports.

### Invectives

A peine eut-il annoncé le renvoi de cette affaire au 16 décembre prochain - Pour que M. Mélédo puisse prévoir son emploi du temps en conséquence -, qu'une volée d'invectives jaillit de l'assis-

tance : « Minables... Charlots... Trouillards... C'est trop facile... Nous serons dix fois plus nombreux la prochaine fois... ».

Dans cette atmosphère houleuse, mais qui traduit bien l'état d'esprit actuel des responsables de petites et moyennes entreprises (nous y reviendrons plus loin), l'audience fut suspendue pendant une vingtaine de minutes. Le temps, pour quelques-uns, de faire un bout de conversation qui n'était pas spécialement agréable à l'inspecteur du travail concerné, tandis que se tenaient, prêts à intervenir, plusieurs inspecteurs de police.

L'incident, pour aussi vif qu'il fût, n'alla heureusement pas plus loin.

### Direction l'inspection du travail

Sortis du tribunal, les délégués régionaux du S.N.P.M.I. prirent la direction de l'inspection du travail, devant laquelle ils déployèrent une banderole, avant qu'une délégation ne soit reçue par M. Beuhan. L'entretien dura une bonne demi-heure, mais il n'en sortit rien de positif.

« Un inspecteur du travail se réfugie derrière les textes. Or, nous estimons que certaines lois ne sont plus adaptées à l'époque actuelle. Dès lors, c'est un dialogue de sourds qui s'établit », dit-on du S.N.P.M.I., où l'on va encore plus loin : « Nous ne sommes pas contre

les inspecteurs du travail, mais nous estimons que, par certaines décisions, ils interviennent directement dans la gestion des entreprises, alors qu'ils n'ont aucune compétence pour ce faire. En réalité, ils ne jouent plus leur rôle d'arbitres, ils ont choisi leur camp, celui de la gauche ».

Pris au dépourvu par la décision du tribunal, ces adhérents du S.N.P.M.I. ont donc eu une réaction épidermique très vive qui montre que les responsables des petites et moyennes entreprises descendent dans la rue parce qu'ils n'ont plus rien à perdre ».

C'est ainsi que d'une affaire de tribunal, d'aucuns sont conduits à faire le procès d'une économie chancelante et, surtout, celui de tracasseries administratives abusives en un temps où les entreprises ont surtout besoin de travailler en paix ».

Rendez-vous est pris pour le 16 décembre

Le TÉLÉGRAMME

8 Octobre 1982

# LE VIVIERS SUR MER : 29 OCTOBRE

AU VIVIERS-SUR-MER

## Moi, Albert Royer pourfendeur des ordonnances

LE MONDE 21 Avril 1982

M. Albert Royer, trente-cinq ans, seize employés dans ses trois entreprises de peinture et revêtement de sol, maçonnerie et bureau d'étude pour la construction de pavillons individuels, vice-président départemental pour l'Ille-et-Vilaine du Syndicat national de la petite et moyenne industrie (S.N.P.M.I.), pose aujourd'hui un sérieux problème à l'administration. Il a « osé » aller à l'eau contre des ordonnances sur la réduction du temps de travail et sur la cinquième semaine de congés payés. Mieux, il propose à l'administration, avec l'accord signé de chacun de ses salariés et avec l'appui de la douzaine d'artisans auxquels il procure entre 60 % et 100 % de leur activité, un protocole d'accord qui s'oppose aux décisions gouvernementales.

M. Royer s'insurge contre ce qu'il appelle « les décisions du gouvernement des professeurs ». On veut réduire la durée du travail ? Lui est « contre » parce qu'il tient à la survie de son entreprise. On veut imposer la cinquième semaine de congés payés ? Chez lui, elle était déjà quasiment appliquée : seulement, trois jours manquaient. Il a donc fait cadeau d'une journée, et le reste sera rattrapé, avec l'accord de ses salariés, par des heures supplémentaires qu'il entend payer à 25 % à partir de quarante heures et 50 % au-delà de quarante-cinq heures. Au Viviers-sur-Mer (à peine trois mille habitants), où il bénéficie de la cote d'amour liée au fait qu'il a créé des emplois, on attend de voir, tout en estimant que M. Royer n'a pas tort et que, s'il ferme boutique (ce qu'il est prêt à faire), personne ne réembauchera ces braves pères de famille qui ont à faire face à des emprunts pour la maison construite par M. Royer.

Si, précédant les mots d'ordre du S.N.P.M.I., M. Royer entend poser le problème des petites entreprises, il est facile aussi de décevoir, à travers ce comportement suivi depuis quelques jours en Bretagne par plusieurs

autres chefs d'entreprise, un ras-le-bol général des responsables des P.M.I., qui s'aperçoivent que « les négociations salariales se font entre le C.N.P.F., que nous ne reconnaissons pas, et les syndicats, qui sont trop politisés ».

Malmenant les inspecteurs du travail, auxquels il demande de participer à une réunion afin de discuter de son protocole d'accord avec les salariés, M. Royer interpelle le gouvernement en ces termes : « La vache à lait, c'est fini, on n'en veut plus. Demain, nous serons acculés à la faillite : vous nous traiterez alors de canards boiteux. Aujourd'hui, je vous interroge : comment appliquer les ordonnances dans une petite entreprise tout en préservant son activité ? ».

Ses salariés l'approuvent, tout comme la chambre des métiers d'Ille-et-Vilaine, qui se défend toutefois d'entrer dans l'illégalité. Le directeur régional du travail, M. Vincent constate que « M. Royer a posé un problème sur un plan strictement politique. Il n'est donc pas question, dans ces conditions, d'accepter sa proposition de débat sur les ordonnances relatives à la réduction du temps de travail et à la cinquième semaine de congés payés ».

Le parapluie administratif n'empêche pas de comprendre qu'à vingt kilomètres à la ronde, M. Royer reste le seul patron à employer des peintres, ce que ses salariés n'ignorent pas non plus. Demain, si l'Etat le veut, il est prêt à lui vendre son entreprise, parce que, comme il le souligne en parlant des charges qui pèsent sur les employeurs, et sans pour autant accuser le nouveau gouvernement de gauche : « Trop, c'est trop. » Non sans humour, ce chef d'entreprise, dont tous les salariés possèdent maison et voiture, déclare : « Je veux bien être fonctionnaire, mais soyons sérieux, qu'on ne me demande plus alors de prendre des risques. Parlez-en à mon banquier. »

CHRISTIAN TUAL

" La 5<sup>ème</sup> semaine de congés déjà appliquée... " il manque seulement 3 jours!!...

## « Les petits patrons se rebiffent... »

SAINT-MALO. — « Les petits patrons se rebiffent ». Au Vivier-sur-Mer, vendredi matin, comme à Ruffiac la veille, ceux qui se réclament du S.N.P.M.I. n'ont pas pris de gant en tout cas pour faire savoir aux représentants de la Direction départementale du Travail ce qu'ils pensent de leurs interventions dans leurs entreprises, c'est-à-dire manifestement pas beaucoup de bien...

Au Vivier-sur-Mer, c'est le directeur départemental du Travail en personne, M. Fortin, qui s'est déplacé, accompagné de deux inspecteurs de ses services. Leur venue n'a pas été annoncée, mais, comme souvent en pareil cas, le téléphone arabe a fonctionné. Et dès 9 h un « comité d'accueil » était en place, constitué d'une quarantaine ou d'une cinquantaine

de personnes venues des environs immédiats, mais surtout de la région de Rennes et de Saint-Malo.

Leur objectif : affirmer leur solidarité avec le chef d'entreprise « visité » ce matin-là, au-delà, expliquent-ils, « essayer de jeter un cri d'alarme et de poser le problème de fond, c'est-à-dire celui de la survie des entreprises. »

vent remis en cause par ses adhérents Yves Chapin, le secrétaire départemental du syndicat s'en fait le porte-parole : « la loi est inapplicable ou bien alors on veut nous entraîner vers l'abîme. Et le personnel avec. L'inspection du Travail veut intervenir dans nos décisions de gestion ? On n'est pas d'accord. Ou bien alors à une condition, qu'elle signe une caution solidaire et en assume la responsabilité. Tant que cette exigence n'aura pas été satisfaite il est hors de question que nous admettions les inspecteurs dans nos entreprises. Partout où ils iront nous trouveront ! »

Les menaces proférées hier matin au Vivier-sur-Mer ne laissent guère de doute sur la détermination du S.N.P.M.I. La situation apparaît donc pour le moins explosive.

Y. BOULAIN

### Le problème des 39 heures

Le cas particulier d'abord, celui qui fait l'objet du déplacement de trois fonctionnaires, c'est celui d'Albert Royer, 35 ans, une allure et un tempérament de fonceur, Albert Royer est à la tête de trois petites affaires. Emeraude-Bâtiments qui construisent des pavillons individuels, la Maçonnerie Vivarais et une entreprise de peinture, au total, il emploie 17 personnes et travaille en outre avec une dizaine de petits sous-traitants, dont certains, précise-t-il, lui doivent jusqu'à 95 % de leur carnet de commandes.

Seulement voilà, chez lui, il n'applique pas les ordonnances sur la réduction de la durée du travail à 39 heures hebdomadaires.

« C'est un accord entre mon personnel et moi, dit-il, nous avons établi un protocole et, dès

le début de l'année, j'en ai avisé la direction du Travail en lui proposant de prendre rendez-vous avec nous. Car, il faut tout savoir : on fait 40 h payées 40h comme par le passé, mais chez moi on ne reprend pas d'une main ce qu'on donne de l'autre. Le personnel va au travail, il se change et il se lave les mains sur le temps de travail. Tout cela, c'est une question de relations humaines entre nous »

Que la Direction du Travail ait finalement répondu à « l'invitation » qu'il lui avait adressée n'est donc pas pour surprendre Albert Royer. « Ce qu'en revanche je trouve inadmissible, précise-t-il, c'est qu'on débarque comme cela chez les gens sans prévenir ».

Ce à quoi on répond, du côté de l'Administration, « qu'il en a toujours été ainsi lorsqu'il y a des contrôles... ».

### Le rôle de l'Inspection du Travail

Au-delà de l'affaire qui concerne directement Albert Royer et des procès-verbaux auxquels donneront lieu les infractions à la législation constatées par la direc-

tion du travail, le S.N.P.M.I. entend poser ce qu'il appelle « un problème de fond ».

Ainsi c'est le code du travail et le rôle de l'inspection qui se trou-

LIBERATION 17 Novembre 1982

Le lendemain 29 octobre, « l'injustice administrative » s'est abattue cette fois sur les établissements Royer, au Vivier-sur-Mer (Ille-et-Vilaine). Ce jour-là, le directeur du travail du département vient demander des explications à ce petit PDG du bâtiment qui ne veut pas accorder à ses salariés la cinquième semaine de congés payés, ni abaisser la durée hebdomadaire du travail à trente-neuf heures. Avec leur accord, il est vrai ! Une soixantaine de petits patrons du SNPMI attendent la délégation de l'inspection du travail et la séquestrent.

### La Direction du travail porte plainte contre le S.N.P.M.I. après l'affaire du Vivier-sur-Mer

L'accueil fait au directeur départemental du Travail et à deux de ses inspecteurs lors d'un contrôle effectué le vendredi 29 octobre au Vivier-sur-Mer chez M. Royer a motivé de la part des fonctionnaires le dépôt d'une plainte, le 9 novembre, contre le S.N.P.M.I.

L'animateur national de ce syndicat, M. Gérard Deuil, viendra à

Rennes le 2 décembre ; information sans relation avec la précédente.

OUEST-FRANCE 20 Novembre 1982

# La colère des inspecteurs du travail

## Une plainte déposée en Ile-et-Vilaine contre des patrons

**A LA SUITE DES INCIDENTS** qui ont eu lieu le 20 octobre au Vivier-sur-Mer (Ile-et-Vilaine), le directeur départemental du travail, M. Fortin, a déposé plainte vendredi contre plusieurs responsables du Syndicat national des petites et

moyennes entreprises (S.N.P.M.I.) pour entraves à l'encontre d'inspecteurs du travail dans l'exercice de leurs fonctions, et menaces. Auparavant, les inspecteurs et contrôleurs du travail des quatre départements bretons avaient déjà décidé

de ne plus effectuer de contrôles dans les entreprises jusqu'au 29 novembre, pour protester contre les « agressions » dont ils affirment être victimes de la part de certains employeurs « encouragés par le S.N.P.M.I. »

### « Des pressions, des insultes et parfois des coups »

Un jeune inspecteur du travail briochin témoigne ici du ras le bol de ses collègues : « On n'est pas des kamikaze ! », dit-il en montrant des coupures de presse. Inspecteurs et contrôleurs sont de plus en plus soumis, ces derniers temps, à des affrontements avec ce qu'il appelle les « commandos de petits patrons ». Outre le S.N.P.M.I. de Gérard Deuil, qu'il cite en tête, le C.I.D.-U.N.A.T.I., lui-même, est sur la sellette. On n'a pas oublié à Saint-Brieuc comment, l'été dernier, un groupe d'amis de Gérard Nicoud a fait irruption dans les locaux de la direction du travail...

« Nous sommes payés pour veiller à ce que le Code du travail soit appliqué, mais nous ne pouvons plus le faire, dans bien des circonstances. Et nous ne le voulons plus », explique un autre inspecteur. En Bretagne, depuis lundi — et pour deux semaines — les quelque cinquante fonctionnaires chargés de contrôler les entreprises, ont décidé de limiter leurs activi-

tés à des tâches purement administratives. Dans leurs bureaux. Un moyen comme un autre d'attirer (enfin) l'attention de leur hiérarchie — et de leur ministre, Jean Auroux — sur les « pressions, les insultes et parfois les coups » dont ils se disent désormais fréquemment les victimes. Des exemples ? Ils en citent à la pelle. Deux contrôleurs menacés le 18 juin, à Saint-Georges-de-Reintembault (35) ; un autre giflé par une restauratrice à Dinard, en juillet ; un inspecteur « interdit de contrôle » par des manifestants du S.N.P.M.I., le 7 octobre à Lorient ; un autre « bouclé » dans une entreprise à Ruffiac (56). Idem le 29 octobre au Vivier-sur-Mer, près de Saint-Malo. Ce jour-là, près de deux cents amis de Gérard Deuil retiennent même le directeur départemental du travail.

« Ce n'est plus acceptable. C'est pourquoi nous jugeons utile, nous aussi, de faire entendre nos voix », clament les agents de contrôle des D.I.T.

Pour eux, les lois Auroux (et les nouveaux droits accordés aux travailleurs qui y sont liés), sont directement à l'origine de la « fièvre » ressentie aux six coins de l'hexagone.

« Des organisations patronales ne veulent ni les reconnaître, ni donc les faire appliquer », affirment unanimement les représentants syndicaux de la C.G.T., le C.F.D.T. et F.O., tout en se plaignant « des attermolements de leur hiérarchie » et du silence de Jean Auroux à la suite des « affaires » de ces dernières semaines.

« Que Jean Auroux dénonce... »

« Qu'on ne parle pas, à notre égard, de sévérité, ni de tracasseries administratives pour tenter de justifier des attitudes inqualifiables. Sur des milliers de contrôles exécutés en Bretagne, il n'y a guère que 5 à 6 % d'infractions sanctionnées par des P.V. Et les taux de refus de licenciements économiques

ne dépassent pas 20 à 25 % », indiquent encore les inspecteurs. Réunis voici peu, afin de décider du mouvement de grève des contrôles en entreprises, il ne demandent aujourd'hui qu'une chose : des garanties de sécurité.

Souhaitant que les pouvoirs publics « rompent toute relation avec le S.N.P.M.I. et le C.I.D.-U.N.A.T.I. », ils entendent bien que des condamnations sévères s'abattent sur leurs agresseurs. Et que Jean Auroux « dénonce publiquement les pratiques de certaines organisations patronales ».

Fallait-il aller jusqu'à la grève ? Oui, assure l'intersyndicale. « On ne pouvait continuer les contrôles comme si de rien n'était. Des contrôles bidons le plus souvent, car on finissait par éviter les entreprises à problèmes, où l'on savait courir le risque d'affronter cinquante ou cent petits patrons... »

Alain GUELLEC.

## C.G.T.-C.F.D.T. de la direction du travail appellent « à cesser tout contrôle »

Les sections syndicales C.F.D.T. et C.G.T. de la Direction du travail et de l'emploi d'Ile-et-Vilaine ont appelé les agents de l'inspection du travail à cesser tout contrôle

Cette consigne fait suite aux incidents qui se sont produits à Vannes, Saint-Georges-de-Reintembault, Dinard, Saint-Brieuc, Lorient, Ruffiac et Le Vivier-sur-Mer à l'occasion d'inspections ou de contrôles d'agents de cette administration.

« Les agents de l'inspection du travail refusent de servir de boucs-émissaires au S.N.P.M.I. et au C.I.D.-U.N.A.T.I., dit un communiqué des sections syndicales C.G.T. et C.F.D.T. La balle est dans le camp du gouvernement qui a cru bon de reconnaître la représentation du S.N.P.M.I. C'est donc au seul gouvernement qu'il appartient de régler le problème en demandant à l'adminis-

tration des moyens effectifs d'assurer l'application correcte et le respect des droits sociaux des travailleurs (tels qu'ils sont définis par le code du travail) ».

